



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 IGC

Distribution limitée

CE/10/4.IGC/205/3

Paris, le 18 octobre 2010

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité (7-9 décembre 2009) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité (7-9 décembre 2009) dans les deux langues de travail, anglais et français. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité, le 15 mars 2010.

2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 18 octobre 2010. A cette date, aucun commentaire n'a été reçu. Etant donné que certaines coquilles s'étaient glissées dans les deux versions du projet de compte rendu, le Secrétariat les a corrigées.

3. Le présent document comprend en annexe, pour approbation par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité, incluant les corrections du Secrétariat.

4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 4.IGC 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/10/4.IGC/205/3 et son Annexe ;
2. Adopte le compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.

Projet de compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Ouverture de la session

1. La troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 7 au 9 décembre 2009.
2. Elle a réuni 315 participants, dont 95 participants des 24 États membres du Comité, 114 de 52 Parties non membres du Comité intergouvernemental (51 États parties et la Communauté européenne), 66 de 32 États non parties à la Convention, 3 de missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, 5 de 5 organisations intergouvernementales (OIG) et 30 de 11 ONG ayant le statut d'observateurs.
3. En ouvrant la session, **Mme Vera Lacoecilhe**, Présidente, a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a informés que la Directrice générale, qui aurait souhaité être présente, se trouvait en mission hors de France et avait enregistré un message vidéo. Ce document vidéo est accessible sur le site Web de la Convention : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001829/182993m.pdf>.
4. La Présidente a indiqué qu'une traduction simultanée serait assurée dans les deux langues de travail de l'UNESCO, ainsi qu'en espagnol grâce à la générosité du gouvernement espagnol. La Présidente a ensuite donné la parole à **Mme Françoise Rivière**, représentante de la Directrice générale et Sous-Directrice générale pour la culture.
5. La **représentante de la Directrice générale** a rappelé qu'un nouveau Bureau serait élu à la fin de la session, mais que, pour l'heure, le Bureau était toujours composé de **Mme Vera Lacoecilhe, Présidente (Sainte-Lucie)** de **M. Mouhamed Konaté (Sénégal)** (Rapporteur) et de la **Croatie**, de **l'Inde**, d'**Oman** et du **Luxembourg** (Vice-présidents). La **Sous-Directrice générale pour la culture** a indiqué qu'afin de standardiser les procédures, il avait été décidé que le rapport oral normalement fait par le Rapporteur n'était plus requis. Le Rapporteur continuerait de garantir que le rapport élaboré par le Secrétariat reflète avec précision le déroulement des sessions et que les décisions reproduites par le Secrétariat soient conformes à celles prises par le Comité. La représentante de la Directrice générale a rappelé que, lors de sa dernière session ordinaire, le Comité, avait renoncé à appliquer l'article 12.1 du Règlement intérieur, qui dispose que les membres du Bureau ne sont pas immédiatement rééligibles, afin de permettre la réélection de l'Inde et la présence d'un représentant du Groupe IV au sein du Bureau.
6. La **Présidente** a ensuite présenté Mme Danielle Cliche, nouvelle Secrétaire de la Convention, et, au nom de l'ensemble du Comité et de tous les observateurs, lui a souhaité chaleureusement la bienvenue et présenté ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions. Elle a indiqué que Mme Cliche avait travaillé pour l'Institut européen de recherche comparative sur la culture (ERICArts), à Bonn (Allemagne), et était titulaire d'un doctorat de l'Université libre Amsterdam, avec une thèse consacrée aux politiques culturelles pour la diversité dans le contexte de la Convention de 2005. Elle a ajouté que Mme Cliche avait suivi de près les travaux du Comité en qualité de représentante de l'Institut ERICArts et qu'elle avait pris ses fonctions le 16 novembre 2009. La Présidente a ensuite rappelé au Comité que tous les documents de travail et projets de décisions avaient été soumis par le Secrétariat dans les délais statutaires et étaient à la disposition des membres du Comité. Elle a énuméré les principaux points de l'ordre du jour et souligné l'importance du débat consacré au Fonds international pour la diversité culturelle. Elle a ensuite donné la parole à la Secrétaire de la Convention pour donner un aperçu des documents devant faire l'objet de discussions durant la réunion de cette session.

7. La **Secrétaire de la Convention**, après avoir remercié la Présidente, a déclaré qu'elle avait suivi, durant les dernières années, le travail impressionnant réalisé par le Comité et qu'elle était honorée d'apporter son appui à ses travaux dans ses nouvelles fonctions. Se référant à l'ordre du jour provisoire présenté par le document CE/09/3.IGC/211/INF1, elle a indiqué que, dans les prochains jours, le Comité aurait à examiner neuf documents et à élire un nouveau Bureau.

Point 1 – Adoption de l'ordre du jour

Document CE/09/3.IGC/211/1

8. La **Présidente** a invité les membres du Comité à adopter l'ordre du jour provisoire.

La décision 3.IGC 1 a été adoptée sans amendement.

Point 2 – Approbation de la liste des observateurs

9. La **Présidente** a invité la **Secrétaire** à donner lecture de la liste des observateurs: 44 Parties à la Convention, dont des Parties non membres du Comité, 27 États membres non parties à la Convention, 5 organisations intergouvernementales et 11 organisations non-gouvernementales.

La décision 3.IGC 2 a été adoptée sans amendement.

Point 3 – Adoption du compte rendu détaillé de la deuxième session extraordinaire du Comité

Document CE/09/3.IGC/211/3

10. En invitant le Comité à procéder à l'adoption du compte rendu de la deuxième session extraordinaire du Comité, qui s'est tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO, du 23 au 25 mars 2009, la **Présidente** a déclaré que l'article 43 du Règlement intérieur stipulait que le Secrétariat devait produire un projet de compte rendu détaillé des sessions du Comité dans les deux langues de travail. Les membres du Comité avaient été invités à soumettre leurs commentaires par voie électronique avant le 26 octobre 2009 et un seul membre, le Luxembourg, l'avait fait, ces commentaires ne concernant que la version française.

La décision 3.IGC 3 a été adoptée sans amendement.

Point 4 – Stratégie d'encouragement des ratifications

Document CE/09/3.IGC/211/4

11. La **représentante de la Directrice générale** a rappelé qu'une stratégie d'encouragement des ratifications avait été demandée par le Comité intergouvernemental à sa précédente session, en mars 2009, et par la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, tenue en juin 2009. Elle a indiqué que, depuis son adoption en 2005, 103 États membres de l'UNESCO étaient devenus États parties, ce qui correspondait à un rythme rapide de ratification. Elle a cependant souligné la répartition inégale entre les régions, notant que la région Asie-Pacifique et les États arabes étaient sous-représentés. Elle a invité les participants à prendre connaissance du document CE/09/3.IGC/211/INF3A, répertoriant les ratifications par région et en fonction des groupes électoraux de l'UNESCO. Elle a ensuite expliqué que le document présentait également une liste des organisations internationales et des bureaux hors Siège de l'UNESCO par région. Passant à la stratégie proprement dite, elle a indiqué que quatre principaux acteurs avaient été identifiés comme pouvant contribuer au processus de promotion des ratifications: les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les Parties à la Convention, la société civile et les pays observateurs. Se référant au document CE/09/3.IGC/211/INF3B, elle a rappelé que les Parties étaient encouragées à mener des activités de sensibilisation dans d'autres forums intergouvernementaux dont elles étaient membres.

12. La délégation de la **Lituanie**, après avoir félicité le Secrétariat pour le document, a souligné l'importance de l'équilibre géographique. Cependant, elle a aussi déclaré que la Convention devait être aussi universelle que possible et a exprimé le vœu que la stratégie ne néglige pas les pays appartenant aux régions bien représentées.

13. La délégation du **Canada** a souligné l'importance de définir la stratégie. Elle a souscrit à la proposition d'une stratégie à court terme d'encouragement des ratifications et considéré que des activités spécifiques telles que des séminaires régionaux produiraient vraisemblablement des résultats probants. La délégation a accueilli favorablement la stratégie centrée sur les régions sous-représentées et a encouragé l'implication active de toutes les parties prenantes citées dans le document. Elle a souligné qu'il était pertinent d'identifier la société civile comme un acteur clé, compte tenu du rôle utile qu'elle avait joué dans l'accroissement du nombre de ratifications réalisées jusqu'à présent. Pour ce qui est de nouveaux outils d'information, la délégation a considéré qu'il conviendrait plutôt de s'assurer que les kits d'information existants soient traduits et publiés sur le site Web de la Convention avant d'en élaborer des nouveaux. Elle a également considéré qu'il n'était pas nécessaire que le Secrétariat présente au Comité en 2010 un nouveau document sur l'état des ratifications. La délégation s'est enfin demandé s'il était pertinent qu'un débat thématique n'ait lieu qu'en 2013 et a proposé d'organiser ce débat plus tôt. Le débat pourrait se focaliser sur les bénéfices de la ratification de la Convention et être suivi d'une période de questions et de réponses.

14. La délégation du **Mexique** a exprimé des doutes quant à la proposition d'organiser un débat thématique lors de la quatrième session de la Conférence des Parties, prévue pour 2013, se déclarant préoccupée par la quantité des ressources nécessaires pour une telle activité, et a demandé au Secrétariat plus de détails à ce propos. Elle a considéré que la proposition du Canada était intéressante et a déclaré que l'échange entre les États parties pourrait être organisé de diverses manières. La délégation a suggéré que les commissions nationales soient impliquées dans la stratégie et que le Secrétariat s'engage à mener des activités de renforcement des capacités à l'intention des commissions nationales. Elle a également souligné l'importance que revêtait l'amélioration des capacités de certains États membres en matière juridique ou technique, ce qui aiderait ces États à adopter et à mettre en œuvre la Convention à l'échelle nationale.

15. La délégation du **Laos** a souhaité la bienvenue à la nouvelle Secrétaire de la Convention, soulignant qu'elle serait très utile à la poursuite des progrès de la Convention. La délégation a ensuite déploré que l'Asie-Pacifique soit sous-représentée, mais a déclaré que cette situation n'était pas due à un manque d'efforts. Elle a invité les pays de cette région qui avaient participé à la promotion et à la préparation de la Convention à ratifier celle-ci. La délégation a ensuite soutenu la recommandation formulée par le Canada d'organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux en vue de sensibiliser les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention. Elle a déclaré que les bureaux hors Siège devaient être en mesure d'assumer cette tâche et que les parties devaient s'enquérir des ressources et du soutien disponibles au niveau national.

16. La délégation de la **Jordanie** a exprimé le regret que les États arabes soient sous-représentés au niveau de la ratification de la Convention et s'est engagée personnellement à encourager les ratifications au niveau gouvernemental parmi les États arabes et par l'intermédiaire de la Ligue Arabe.

17. La délégation du **Sénégal** a félicité la Présidente, les membres du Bureau et la nouvelle Secrétaire. Elle a rappelé que la Convention, d'une large portée et touchant à des questions culturelles, politiques et commerciales délicates, n'était pas un instrument facile et qu'il n'était dès lors pas surprenant que, dans certaines régions, elle n'ait pas été largement ratifiée. Elle a suggéré que, dans certaines régions, la ratification avait été plus lente du fait que les préoccupations étaient plus commerciales que culturelles et a proposé que la stratégie prenne en compte les causes fondamentales de la disparité régionale. La délégation a enfin déclaré que certaines régions qui n'avaient pas encore soutenu la Convention avaient ratifié la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel et que la stratégie pourrait s'intéresser aux liens politiques unissant les deux conventions afin d'encourager un plus grand nombre de pays à ratifier.

18. La délégation de la **France**, faisant écho aux félicitations adressées à la Présidente et à la nouvelle Secrétaire, a déclaré qu'elle s'attendait à ce que le rythme des ratifications s'accélére au cours des prochains mois, étant donné que la Convention n'était entrée que récemment en vigueur et que des mécanismes tels que ceux qui visent à favoriser la coopération n'avaient pas encore été activés. Elle a indiqué que le document identifiait des actions utiles pour accélérer le processus de ratification, notamment les kits d'information et les outils Internet. La délégation a convenu avec le Sénégal qu'il importait de mobiliser les ressources des bureaux hors Siège afin de promouvoir les ratifications. Elle a accueilli favorablement l'idée d'organiser un débat thématique lors de la quatrième session de la Conférence des Parties, en 2013, et noté que la présence de nombreux observateurs à la présente session laissait penser que de nombreux pays pouvaient souhaiter devenir parties à la Convention. La délégation a souscrit aux observations formulées par la Jordanie sur l'importance des organisations régionales telles que l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Ligue Arabe et a déclaré que chaque État membre pouvait mener des actions au niveau bilatéral. La France a indiqué qu'elle procédait systématiquement ainsi et a invité les autres parties à faire des réunions internationales autant d'occasions de promouvoir la Convention. Bien qu'une stratégie régionale soit nécessaire, il importait également d'avoir une approche ciblée, afin que les parties sachent quels étaient les pays qui étaient sur le point de ratifier la Convention. La délégation a conclu en suggérant de modifier le document CE/09/3.IGC/211/INF3A afin de présenter le regroupement des pays selon les groupes électoraux de l'UNESCO.

19. La délégation de la **Grèce** a souhaité chaleureusement la bienvenue à la nouvelle Secrétaire et a remercié le Secrétariat d'avoir choisi Mme Cliche, compte tenu de ses qualifications universitaires et de l'expérience professionnelle qu'elle avait acquise dans le secteur tant gouvernemental que non gouvernemental. À propos du paragraphe 7 faisant l'objet du débat, elle a indiqué qu'elle souscrivait au souhait exprimé par la Lituanie et le Canada que la stratégie, tout en se concentrant sur les régions sous-représentées, ne néglige pas d'autres régions dans lesquelles des ratifications pouvaient aussi être menées à bien.

20. La **Présidente** a demandé si le Comité souhaitait amender le document proposé. Elle a ensuite donné la parole aux observateurs, en commençant par les États parties à la Convention.

21. La délégation de l'**Afghanistan** a félicité la Présidente et la nouvelle Secrétaire. Elle a déclaré que l'Afghanistan, en tant que pays culturellement divers, était très heureux d'être partie à la Convention. Elle a regretté que l'Asie-Pacifique, qui représente une part importante de la population mondiale et présente une grande diversité culturelle, ne compte pas davantage de Parties à la Convention, et a indiqué qu'elle ferait de son mieux pour convaincre les autres pays de la région de la ratifier. La délégation a soutenu la position du Mexique quant à l'importance du rôle des commissions nationales pour convaincre les gouvernements de ratifier la Convention, et a également souscrit aux propositions du Sénégal visant à aborder les ratifications région par région et à identifier quels types de problèmes politiques pouvaient avoir une incidence sur ces ratifications. Elle a suggéré de renforcer la coopération avec les organisations régionales et internationales. Par exemple, l'UNESCO pourrait demander à l'ISESCO de mettre à l'ordre du jour de l'une de ses réunions la ratification de la Convention par les États membres d'Asie, des États arabes et d'Afrique. La délégation a enfin proposé une modification du document CE/09/3.IGC/211/INF3B visant à indiquer que l'Afghanistan était membre de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et qu'il avait ratifié la Convention.

22. La délégation de l'**Indonésie** a annoncé que son gouvernement avait pris des mesures en vue de ratifier la Convention. Le gouvernement indonésien avait traduit le texte de la Convention en bahasa, la langue nationale du pays, et en avait élaboré une analyse détaillée article par article, ainsi qu'un prospectus sur sa mise en œuvre. Deux réunions gouvernementales avaient également été organisées pour débattre de la proposition de ratification par l'Indonésie. La délégation a suggéré de corriger le document CE/09/3.IGC/211/INF.3A de manière à faire figurer l'Indonésie dans la liste des pays d'Asie plutôt que dans celle des pays du Pacifique.

23. La délégation de l'**Algérie** a annoncé que son pays avait ratifié la Convention durant l'année. L'Algérie faisant partie du Maghreb et du monde arabe, qui sont marqués par la diversité culturelle, elle a tenu à réaffirmer son engagement à promouvoir la diversité des expressions culturelles. La délégation a indiqué qu'elle ferait tout son possible pour promouvoir la Convention, notamment auprès des pays voisins.

24. La représentante du **Conseil de l'Europe** a tout d'abord déclaré que son organisation avait été l'une des premières à soutenir la Convention, avec une recommandation formulée en 2006 par son Comité des ministres à l'intention de l'ensemble des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Cette recommandation soulignait ce qu'ont en commun les objectifs et principes directeurs définis par la Convention de l'UNESCO et un certain nombre d'instruments du Conseil de l'Europe relatifs à la culture et aux médias. La recommandation déclarait également que le Conseil tiendrait dûment compte des dispositions de la Convention et contribuerait à sa mise en œuvre. La recommandation invitait enfin les États membres à ratifier la Convention. Outre ce soutien politique, le Conseil de l'Europe contribuait à la visibilité de la Convention en s'y référant dans ses propres travaux ou face à ses partenaires. La représentante a ensuite déclaré que la Convention était un instrument normatif essentiel et qu'elle complétait les normes définies par le Conseil de l'Europe lui-même, telles que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ainsi qu'une série de normes non contraignantes, telles que la récente recommandation du Comité des ministres sur les politiques cinématographiques nationales et la diversité des expressions culturelles. Le Conseil de l'Europe disposait également d'un certain nombre de mécanismes, de méthodologies et d'outils de suivi qui pouvaient être utiles pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention, tels que Compendium, le système d'information et de suivi des politiques culturelles. La représentante a insisté sur le fait que le Conseil de l'Europe s'engageait en faveur d'une coopération fondée sur des agendas communs.

25. La **Présidente** a demandé si des ONG souhaitaient prendre la parole. Aucune ne le demandant, elle a demandé si les membres du Comité avaient des recommandations spécifiques à formuler sur la stratégie avant l'adoption de celle-ci.

26. La délégation de la **Chine**, évoquant la proposition de tenir un débat thématique sur les bénéfices de la ratification lors de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, prévue pour 2013, a suggéré que ce débat ait lieu plus tôt. Elle a proposé d'en avancer la date à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, prévue en 2011.

27. La délégation du **Canada** a soutenu la recommandation formulée par la Chine de déplacer à 2011 la date du débat. Pour ce qui est de la forme des échanges, la délégation s'est déclarée préoccupée qu'un débat consacré aux bénéfices de l'adoption ou de la non-adoption de la Convention puisse donner lieu à des questions plus larges. Elle a considéré qu'une meilleure formule consisterait en une séance d'information consacrée aux avantages de la ratification de la Convention, suivie d'une séance de questions et réponses. La délégation a déclaré qu'elle pourrait accepter de tenir un débat thématique si le Comité préférerait cette formule. Elle a ensuite présenté deux ajouts au document présentant la stratégie d'encouragement des ratifications. En premier lieu, il conviendrait d'ajouter, au paragraphe 10 du document stratégique, une mention de la « société civile » dans la phrase suivante : « Les Parties (...) définiront au niveau national, régional et sous-régional, en collaboration avec leurs commissions nationales et les points focaux (...) ». La délégation a également proposé l'ajout suivant au plan d'action : « le Secrétariat de la Convention s'efforcera de rendre téléchargeable les brochures constituant le kit d'information sur le site Internet de la Convention. De plus, un effort sera consacré à traduire ces brochures, prioritairement dans les langues de travail de l'UNESCO dans lesquelles les brochures n'ont pas encore été traduites ».

28. La délégation du **Brésil**, prenant la parole pour la première fois, a félicité la Présidente, les membres du Bureau et la nouvelle Secrétaire, considérant cette dernière comme une personne hautement qualifiée. La délégation a soutenu la suggestion de la Chine de rapprocher la date du débat en organisant celui-ci lors de la troisième Conférence des Parties, en 2011, en vue d'identifier plus clairement ce qui pourrait être fait pour renforcer la visibilité de la Convention et accroître le nombre de ratifications.

29. La délégation du **Mexique** a soutenu l'idée de tenir le débat en 2013. Elle a cependant suggéré qu'au lieu d'organiser un débat thématique, la Conférence des Parties de 2011 pourrait ajouter un point à son ordre du jour afin de permettre aux États parties de partager leur expérience en matière de ratification de la Convention, notamment pour ce qui est des meilleures pratiques et des bénéfices qui en découlent.

30. La **représentante de la Directrice générale** a déclaré que la proposition d'organiser le débat thématique en 2013 visait à permettre aux États ayant ratifié d'avoir assez de temps pour être en mesure de rapporter les bénéfices liés à la ratification. Répondant à la question du Mexique sur les ressources nécessaires pour organiser un débat thématique, elle a déclaré que la seule dépense supplémentaire correspondrait aux coûts d'interprétation si ce débat devait se tenir avant la Conférence des Parties. Elle a ensuite présenté les avantages d'une telle séance d'information, qui encouragerait des ratifications plus nombreuses. Plus généralement, elle a considéré comme une bonne idée que chaque Conférence des Parties s'accompagne d'un débat thématique ou d'une séance d'information et qu'il s'agissait là d'excellentes occasions de permettre un échange d'idées entre la société civile et les Parties à la Convention.

31. La **Présidente** a déclaré que la réunion dont il était question pouvait avoir une forme assez souple pour intégrer tous les éléments proposés jusqu'à présent, à savoir une séance d'information au cours de laquelle les États parties feraient part de leur expérience, suivie d'un débat, ainsi qu'un échange avec la société civile.

32. La délégation du **Sénégal** a considéré que la stratégie d'encouragement des ratifications pouvait avoir besoin d'être modifiée pour les pays du Sud possédant une forte tradition orale et présentant des niveaux élevés d'analphabétisme. Elle a également proposé que l'UNESCO encourage la traduction de la Convention dans les langues nationales.

33. La délégation du **Laos** a déclaré qu'elle était consciente de la valeur d'une session d'information, mais qu'elle jugeait nécessaire de disposer de plus de temps pour éviter une stratégie qui s'apparenterait à une approche « à taille unique ». Elle a espéré que d'autres pays de la région Asie suivraient l'exemple de l'Indonésie et souligné qu'il importait de recourir aux organisations régionales pour atteindre les objectifs de la stratégie, car elles étaient à la fois de nature politique et technique et pouvaient exercer un effet de levier sur d'autres organismes régionaux afin d'atteindre les objectifs du Comité.

34. La délégation de l'**Allemagne**, exprimant ses félicitations à la Présidente, a également félicité la nouvelle Secrétaire et lui a souhaité une expérience passionnante et agréable. La délégation a proposé que l'UNESCO organise des séances d'information par le biais de l'Internet, ainsi qu'au moyen de vidéoconférences, afin d'atteindre le public le plus large possible. Elle a également souligné l'importance de réunions politiques organisées au sein des groupes régionaux en vue de promouvoir la ratification, méthode qui s'était révélée très efficace dans le cas des pays européens. Elle a déclaré que le Comité avait constaté au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale les liens unissant les questions politiques et culturelles et a encouragé la participation de l'ASEAN et d'organisations régionales africaines, afin de contribuer à la multiplication des ratifications. La délégation a déclaré qu'elle serait en mesure de fournir un soutien pour assurer la visibilité de la Convention.

35. La délégation de la **Tunisie** a félicité la Présidente et la nouvelle Secrétaire. Elle a souscrit au point de vue de la France selon lequel le rythme des ratifications était normal et a déclaré que ce processus demandait du temps. Elle a suggéré d'organiser des manifestations mettant en lumière les bénéfices de la Convention, notamment dans ses aspects culturels. La délégation a également souligné la nécessité d'identifier les enceintes internationales au sein desquelles les non-signataires étaient représentés. Elle a indiqué que l'action devait reposer sur des échanges d'informations plutôt que sur un simple débat thématique et a affirmé que les bureaux hors Siège de l'UNESCO, qui

réalisaient un excellent travail de renforcement des capacités auprès des commissions nationales, pouvaient être une force motrice dans les régions sous-représentées.

36. La délégation de la **France** s'est déclarée favorable à la tenue d'un débat thématique lors de la Conférence des Parties de 2011. Elle a déclaré que cette séance pouvait être un point de départ intéressant et serait différente de celle qui devait avoir lieu en 2013, car, à cette dernière date, la mise en œuvre de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle serait achevée et de nouveaux enseignements spécifiques pourraient être échangés.

37. La **représentante de la Directrice générale** a demandé aux pays de fournir des ressources pour traduire la Convention et ses kits d'information. Elle a aussi indiqué que certaines délégations avaient demandé des amendements aux documents d'information de façon à ce que les pays soient répertoriés selon les groupes électoraux de l'UNESCO. Le Secrétariat procéderait à ces corrections et s'assurerait qu'à l'avenir, les documents relatifs à la ratification seraient conformes à la pratique de l'UNESCO.

38. La **Présidente** a conclu la discussion en indiquant qu'un consensus semblait se dégager quant à l'organisation d'une séance d'information en 2011. Cette séance pourrait être suivie d'un débat et d'un dialogue avec la société civile, comme cela avait déjà été fait avec succès dans le passé. Elle a indiqué que le Secrétariat tiendrait compte, pour l'organisation de cette séance, de tous les apports des Parties.

La décision 3.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 5 – Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) : étapes préliminaires

Document CE/09/3.IGC/211/5

39. La **Présidente** a déclaré que des décisions importantes devaient être prises sur ce point de l'ordre du jour – sur le budget et sur la nomination des experts chargés de l'évaluation des projets. Elle a indiqué qu'il s'agissait des décisions finales nécessaires pour lancer le FIDC. Le Comité devait être conscient qu'aucune de ces décisions ne pouvait être différée à l'année prochaine. Elle a ajouté que les contributions au FIDC reçues devaient être utilisées et qu'il importait donc de démarrer le Fonds et de permettre aux pays de mettre en œuvre leurs projets. Elle a ajouté qu'il était très important que le Fonds devienne opérationnel.

40. La **représentante de la Directrice générale** a évoqué les décisions prises lors de la dernière Conférence des Parties quant aux orientations relatives à l'utilisation du Fonds et aux mécanismes à mettre en place pour celui-ci. Elle a également fait référence à une décision relative à une phase pilote de 36 mois (janvier 2009-juin 2012) et à l'évaluation qui serait soumise à la 6^e session ordinaire du Comité, puis à la Conférence des Parties en 2013. Elle a ajouté que les principales décisions à prendre maintenant concernaient le nombre de membres du panel d'évaluation, leur méthode de travail et leur budget. Pour ce qui est du choix des experts, elle a rappelé que la sélection devait tenir compte de la représentation géographique et être composé d'un ou deux experts de chaque région géographique. Le document indiquait que le panel serait composé de six ou douze experts et qu'un coordonnateur serait choisi parmi les membres. Une autre solution consisterait à demander au Secrétariat de choisir un coordonnateur/une coordonnatrice, étant entendu qu'il/elle serait choisi(e) sur les listes d'experts soumises par les Parties dans les documents CE/09/3.IGC/211/INF.4A et CE/09/3.IGC/211/INF.4A.Add. La représentante a noté que le Secrétariat avait reçu 91 propositions de nomination d'experts pour le panel d'évaluation, provenant de 28 Parties.

41. La **représentante de la Directrice générale** a ensuite évoqué le budget et a déclaré que le Secrétariat proposait un budget provisoire pour la phase pilote, détaillé dans l'annexe du document CE/09/3.IGC/211/5. Dans cette proposition de budget, 60 % des fonds seraient alloués à cette phase pilote, en fonction du montant disponible dans le Fonds en septembre 2009. Au moins 51 % de ce

budget destiné à la phase pilote devrait être consacré au financement de programmes/projets. Le reste irait à l'évaluation des demandes de financement par le panel d'experts (30 000 dollars EU en contrats de consultant), aux frais de participation des experts des PMA membres du Comité aux réunions statutaires (10 000 dollars EU) et aux frais de participation d'organismes publics ou privés ou de personnes invitées par le Comité à participer à l'une de ses réunions (5 000 dollars EU). Elle a également évoqué le document INF.4B.ADD, présentant le montant actualisé des contributions au FIDC au 3 décembre 2009. Le total des contributions s'élevait à 2 132 384 dollars EU, dont 15 Parties ayant contribué. Elle a ajouté que, depuis lors, deux autres États parties, le Portugal et le Danemark, avaient promis des contributions. Elle a également expliqué qu'il existait une différence entre le montant total des fonds disponibles figurant dans le document de travail et le montant indiqué dans le document d'information, cette différence s'expliquant par le fait que le chiffre figurant dans le document de travail intégrait le montant total et les intérêts.

42. La délégation du **Mexique** a ensuite demandé si le Secrétariat pouvait actualiser les informations figurant dans l'Addendum sur le profil des experts. Elle a indiqué qu'elle avait envoyé des informations complémentaires qui ne figuraient pas dans l'Addendum et considérait que ces informations étaient importantes pour le processus décisionnel du Comité.

43. La **Présidente** a déclaré que le Secrétariat avait reçu toutes les informations complémentaires envoyées par le Mexique et que ces informations pouvaient être demandées, si nécessaire, durant le processus de nomination des experts du panel. Elle a également rappelé que les orientations adoptées pour le fonctionnement du Fonds prévoyaient que le Comité devait désigner les experts, mais ne pas nécessairement les sélectionner. Elle a ajouté que le fait de confier au Comité le processus de sélection exigerait la traduction de tous les CV dans les deux langues de travail et a proposé qu'une solution plus économique soit trouvée, comme la sélection des experts par le Secrétariat en vue de leur désignation par le Comité.

44. La **Présidente** a ensuite évoqué les amendements écrits proposés par le groupe de pays suivant : **Albanie, Cameroun, Canada, France, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Laos, Sénégal et Tunisie.**

45. La délégation du **Luxembourg** a exposé les motifs sous-tendant les amendements proposés par les pays de la liste ci-dessus. Elle a déclaré que l'objectif consistait à disposer du montant le plus important possible pour des projets concrets dans les pays en développement et a expliqué que les paragraphes 8 à 11 des amendements proposés tendaient à cet objectif immédiat. Tout d'abord, la proposition d'amendement suggérait une augmentation du montant alloué à la phase pilote, qui passerait de 51 % à 70 % du montant total des fonds disponibles. La date de référence à utiliser pour le montant des fonds disponibles serait reportée de septembre 2009 à juillet 2010. Cela aurait pour effet de dégager davantage de fonds pour soutenir rapidement des projets et ainsi adresser un message important aux donateurs éventuels. En second lieu, l'amendement proposé suggérait des orientations en termes de politiques, permettant qu'un maximum de ressources aille à des projets de terrain : 60 % au moins du budget de la phase pilote devrait être affecté à des projets/programmes (contre un minimum de 50 % proposé dans le document du Secrétariat), 20 % au maximum serait disponible pour l'assistance préparatoire et une réserve de 2 % financerait, si nécessaire, des projets/programmes d'urgence. Cette proposition d'amendement suggérait également que le Comité pourrait réviser chaque année les estimations budgétaires proposées.

46. La proposition d'amendement a alors été soutenue, outre les cosignataires indiqués ci-dessus, par les délégations de l'**Allemagne**, de **Sainte-Lucie** et du **Brésil**.

47. La délégation du **Sénégal** a également souscrit et a indiqué qu'un soutien aux projets et programmes était ce dont les pays en développement avaient besoin et ce qu'ils souhaitaient.

48. La délégation de la **Grèce** a averti que le Fonds devrait également soutenir le développement de cadres institutionnels, et non pas seulement des projets dont la pérennité devait être liée à un tel cadre.

49. La délégation de la **Chine** a fait la déclaration suivante : « La Chine soutient pleinement l'idée figurant ici au paragraphe 10 : 60 % au moins pour le financement de programmes de projets, car c'est là le travail de fond que nous avons à faire. Nous souscrivons également au montant de 20 % destiné à l'assistance préparatoire, avec un léger amendement déjà évoqué par certains délégués. Puisque nous disposons d'une réserve de 2 % pour le financement de situations spéciales, peut-être pourrions-nous passer de 20 % à 18 % et obtenir ainsi un pourcentage complet. Pour ce qui est du paragraphe 9, nous nous demandons s'il faut allouer 70 % du montant disponible dans le Fonds au budget de la phase pilote. Puisqu'il s'agit d'une phase pilote, il nous faut accumuler l'expérience et il pourrait donc être sage d'affecter moins de 70 % des fonds à la phase pilote. Par la suite, si l'expérience acquise est positive, nous pourrions affecter davantage de fonds pour l'avenir. Nous ne sommes pas sûrs, en revanche, qu'il faille affecter 50 % ou 60 % des fonds pour la phase pilote ».

50. La délégation de la **Tunisie** a déclaré qu'en tant que pays du Sud, sa préoccupation principale était de faire en sorte que le plus d'argent possible aille aux projets.

51. La délégation de l'**Allemagne** a soutenu ces propositions et déclaré qu'elles établissaient un très bon équilibre entre les différentes approches. Elle a déclaré que la proposition envoyait un signal politique tout en permettant autant de souplesse que possible. Elle a également considéré que le rapport entre les financements destinés aux programmes, à l'assistance préparatoire et aux réserves était approprié. La délégation a ajouté qu'afin d'attirer plus de ressources en direction du Fonds, un lien devait être clairement établi avec l'aide publique au développement (APD). Elle a déclaré que cela était particulièrement important en Allemagne, où ce point était fixé par la loi.

52. La délégation de l'**Inde**, tout en soutenant le budget proposé, a déclaré que le Comité devait éviter de placer le Secrétariat dans une situation où les sommes disponibles ne seraient plus suffisantes, ce qui s'était produit dans le cadre d'une autre convention.

53. La **représentante de la Directrice générale** a répondu que le budget proposé semblait adéquat et qu'il importait que le Comité identifie les éléments obligatoires parmi les principales dépenses (frais liés au panel, frais de participation des experts des PMA, frais de participation d'organismes publics et privés). Elle a ajouté qu'il appartenait au Comité de décider de la manière dont l'argent devait être dépensé.

54. La **Présidente** a ensuite procédé à l'adoption des paragraphes 8, 9, 10 et 11 de la décision 3.ICG 5 telle qu'amendée.

55. La **représentante de la Commission européenne** a chaleureusement souhaité la bienvenue à la nouvelle Secrétaire et annoncé que la Commission engagerait un projet conjoint avec le Secrétariat de la Convention, financé par la Commission, en vue de la mise en œuvre de la Convention. Le budget de ce projet, légèrement supérieur à 1 million d'euros, serait mis en œuvre par le Secrétariat au titre de l'accord-cadre conclu entre l'UNESCO et la Commission européenne. Le projet prévoit la création d'un réseau d'experts du Nord et du Sud, afin d'offrir une assistance technique pour le développement et de renforcer les politiques culturelles dans les pays en développement. Des experts du Nord seraient envoyés en mission de longue durée pour travailler avec leurs collègues du Sud, dans des pays Parties à la Convention et ayant déjà entrepris des projets visant à mettre en œuvre la Convention. L'idée était de renforcer les capacités et de contribuer à la durabilité, ainsi que de trouver des moyens de réaliser des synergies avec les projets à venir du Fonds. La représentante a ajouté que les discussions techniques étaient encore en cours avec le Secrétariat, mais qu'un contrat final devrait être signé à la fin du mois de mars ou en avril 2010, pour une mise en œuvre qui pourrait intervenir dès le mois de mai.

56. La **Présidente** a remercié la représentante de la Commission européenne pour cette bonne nouvelle. Elle a ensuite invité les membres du Comité à passer à la deuxième partie de la discussion sur le Fonds, consacrée à la désignation d'un panel d'experts chargés de mener l'évaluation de tous les projets soumis par les États parties. Elle a déclaré que, puisqu'il avait été décidé que le Comité désignerait les experts, mais ne les sélectionnerait pas, le Comité devait convenir d'une série de critères permettant au Secrétariat de sélectionner les candidats. Elle a ajouté que le Secrétariat examinerait la liste des experts proposée par les États membres et retiendrait ceux qui seraient désignés pour un mandat de deux ans. Elle a indiqué que les experts devraient être réélus tous les deux ans. Elle a enfin invité l'Albanie à présenter les amendements qu'elle avait cosignés avec le **Cameroun**, le **Canada**, la **France**, la **Grèce**, la **Lituanie**, le **Luxembourg**, le **Laos**, le **Sénégal** et la **Tunisie**.

57. La parole a été donnée à la délégation de l'**Albanie**. Avant de faire la déclaration suivante, celle-ci a félicité la nouvelle Secrétaire et lui a souhaité le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions :

« J'aimerais introduire, au nom des pays cosignataires, des amendements concernant les critères d'éligibilité des experts pour devenir membres du panel. L'objectif de ces amendements est de compléter le document du Secrétariat et de faciliter son travail, à savoir la sélection des experts, ainsi que le travail du Comité, chargé de nommer le panel. Les Orientations sur l'utilisation du Fonds, adoptées lors de la dernière Conférence des Parties, ne comportent pas d'information sur le profil requis des experts et leur niveau d'expertise. C'est pourquoi, le Groupe francophone a jugé utile d'établir des critères fiables et clairs d'éligibilité afin de cadrer la sélection des experts. Le premier but de ces critères est d'assurer un travail d'évaluation de qualité. Le deuxième but est d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, afin que les recommandations du panel soient fiables, équitables et impartiales. Plus concrètement, nous avons convenu qu'une expérience de plusieurs années dans les domaines couverts par la Convention, à savoir les politiques culturelles et les industries culturelles, tant au niveau national qu'international, est indispensable. En outre, la bonne maîtrise d'une des langues de travail de l'UNESCO ainsi que la bonne compréhension de l'autre, sont nécessaires pour l'évaluation des projets (qui seront présentés en anglais ou en français). Quant à la notion de « conflit d'intérêt », il nous est apparu évident que le cumul des mandats est à proscrire, ce qui signifie qu'une personne ne peut pas à la fois siéger au panel d'experts et représenter un pays ou une organisation auprès des organes directeurs de la Convention. Il est important de souligner ici que les experts ne représentent pas un pays mais siègent au panel à titre personnel. Ils seront sélectionnés en fonction de leurs compétences avérées et de la complémentarité de leur expertise, et non pas en fonction de leur nationalité.

En ce qui concerne les deux options proposées par le Secrétariat, nous avons opté pour l'option A, c'est-à-dire un panel composé de 6 experts, ressortissants respectifs d'un État partie de chacun des 6 groupes régionaux. Nous avons également jugé utile que chaque projet soit évalué par au moins deux membres du panel. Avant de terminer, je voudrais rappeler que nous sommes dans une phase pilote d'expérimentation, et donc la solution idéale ne peut pas exister à ce stade. Cependant il convient d'établir dès maintenant des bases de travail solides, quitte à les réajuster par la suite, en fonction des résultats obtenus. »

58. La délégation de la **Chine** a présenté l'amendement qu'elle proposait. Les critères concernant les compétences linguistiques seraient ainsi libellés : « Une excellente aptitude à rédiger dans l'une des deux langues de l'Organisation est essentielle et une bonne compréhension de l'autre langue de travail est **souhaitable** ». La délégation a expliqué que les compétences linguistiques étaient une question technique et que la participation d'experts issus des diverses régions était de la plus grande importance. La délégation souhaitait ne pas exclure les pays non anglophones et non francophones. L'amendement de la Chine proposait également que le panel soit composé de 12 experts, et non pas de 6, et que chaque région de l'UNESCO soit représentée par deux experts originaires de deux pays

différents de la région. La logique consisterait à assurer une plus grande participation et à encourager un plus grand nombre de pays à participer et à ratifier la Convention.

59. La délégation du **Kenya** a déclaré qu'il pourrait être utile de clarifier le terme de « diplôme », car au Kenya, ainsi peut-être que dans d'autres pays, ce terme n'était pas équivalent à celui de « diplôme universitaire ». Elle a également suggéré de reformuler la partie 5.C de l'amendement présenté par l'Albanie de manière à fusionner les deux références au paragraphe 15.3 des Orientations. Les critères seraient alors libellés comme suit : « Le panel, nommé en fonction de critères de représentation géographique équitable et de complémentarité des expertises (...) ». La Présidente a ensuite indiqué que tous les membres du Comité semblaient approuver la fusion de ces deux critères.

60. À propos des exigences linguistiques applicables aux experts, les délégations du **Mexique** et du **Kenya** ont soutenu la formulation proposée par l'amendement de la Chine, demandant plus de souplesse quant à la connaissance requise de la deuxième langue. De l'autre côté, les délégations de la **Croatie**, de la **France** et du **Canada** ont soutenu la formulation initiale présentée par le Luxembourg. Afin de parvenir à un compromis possible, la délégation de la **France** a proposé d'utiliser les termes « une bonne compréhension de l'autre langue de travail est **hautement** souhaitable ». Cette proposition a été soutenue par le **Luxembourg**, l'**Allemagne**, l'**Albanie** et le **Canada**. La délégation de l'**Inde**, soutenue par la **Chine**, a déclaré que, si le terme « hautement » devait être ajouté, celui de « bonne » devrait être supprimé, afin de parvenir à un compromis entre les différentes positions. La délégation du **Mexique** a proposé la rédaction suivante : « une compréhension suffisante de l'autre langue de travail est **hautement** souhaitable ». Cette proposition a été adoptée par tous les membres du Comité.

61. La délégation du **Canada** a ajouté que la question de la langue parlée par le coordonnateur semblait plus importante encore et que cette personne devrait posséder une excellente maîtrise des deux langues.

62. La **Présidente** a déclaré que le Comité n'avait pas les moyens de traduire en deux langues tous les projets qu'il recevrait.

63. La **représentante de la Directrice générale** a déclaré que la situation idéale serait de faire en sorte que chaque membre du panel travaille dans la langue qu'il/elle préfère et examine les projets appropriés. Elle a indiqué que les membres du panel devraient également avoir une compréhension suffisante des débats qui pourraient avoir lieu en anglais ou en français. Elle a déclaré qu'il n'y aurait pas de problème tant que les membres du panel ne dépendraient pas d'une traduction.

64. Concernant le meilleur moyen d'exprimer les qualifications professionnelles, la **Présidente** a proposé le terme de « titre universitaire ». L'amendement serait alors ainsi libellé : « *les experts devraient être titulaires d'un titre universitaire et justifier d'une expérience professionnelle pertinente de plusieurs années au niveau national et international dans les domaines couverts par la Convention* ». Cette proposition a été adoptée par tous les membres du Comité.

65. La **Présidente** a indiqué que, comme l'avait observé à juste titre le Canada, le problème linguistique pourrait être rendu plus aisé par le coordonnateur, si cette personne était capable de communiquer dans les deux langues. On pourrait ainsi pallier tous les problèmes de communication au sein du panel. Elle a invité les observateurs auprès du Comité à prendre la parole. Aucune demande de parole n'a été formulée par les États non parties, OIG et ONG. Elle est ensuite revenue aux autres demandes formulées par les membres du Comité et au débat sur le nombre d'experts composant le panel.

66. À propos du nombre d'experts, les délégations du **Laos**, de l'**Allemagne**, de la **Croatie**, de la **France**, du **Canada** et du **Brsil** ont souscrit aux observations du Luxembourg sur les ressources limitées du Fonds et sur les avantages qu'il y aurait à commencer avec un panel comportant six experts plutôt que douze.

67. La délégation de la **Croatie** a ajouté que le document CE/09/3.IGC/211/5 indiquait clairement qu'il ne s'agissait que d'une phase pilote. Elle a en outre déclaré que le Comité serait heureux de réviser le nombre d'experts et l'organisation du panel si le montant et le nombre des projets du FIDC devaient s'accroître. La délégation a également tenu à féliciter la nouvelle Secrétaire de sa nomination. Rendant hommage à son travail antérieur, la délégation a déclaré qu'elle contribuerait grandement aux travaux du Comité et, plus généralement, de la Convention.

68. La délégation de la **France** a déclaré, au nom des membres du Comité appartenant à l'Union européenne, qu'elle était favorable à ce que les experts soient au nombre de six, et non de douze. Elle s'est également déclarée favorable au fait que deux experts évaluent chaque projet soumis au Fonds.

69. La délégation de l'**Inde**, soutenant la **Chine**, s'est déclarée « fermement convaincue qu'une Convention de cette importance doit avoir douze représentants ». Elle a déclaré que la transparence et le caractère démocratique du panel devaient être le premier souci, avant les aspects financiers.

70. La délégation du **Luxembourg**, soutenue ensuite par la **France**, a déclaré que la préoccupation principale devait être que le panel travaille efficacement et soit représentatif. Elle a de nouveau fait valoir que cela pouvait se faire avec un panel de six experts et que le nombre pourrait être doublé si le panel se trouvait surchargé de propositions de projets.

71. La délégation de l'**Inde** a indiqué que l'UNESCO avait déjà fait l'expérience d'un panel d'experts composé de six membres, dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les membres de ce panel d'experts s'étaient plaints de la charge de travail excessif et avait suggéré d'augmenter leur nombre. Elle a ajouté que, du fait de la grande diversité culturelle de la région Asie/Pacifique, l'idée de n'avoir qu'un seul expert issu de cette région était inacceptable pour l'Inde et la Chine. La délégation de l'Inde a suggéré que ce point particulier soit mis entre parenthèses jusqu'au lendemain.

72. La **Présidente** a accepté de différer le débat sur ce point particulier jusqu'au jour suivant de la réunion. Elle a ensuite invité la représentante de la Directrice générale à évoquer le rôle et les responsabilités du coordonnateur du panel d'experts.

73. La **représentante de la Directrice générale** a présenté les différentes options quant au rôle du coordonnateur. Elle a indiqué que le document en la matière proposait que le coordonnateur soit choisi parmi les membres du panel et que, dans l'hypothèse d'un désaccord entre deux évaluateurs d'un projet, le coordonnateur formulerait la recommandation finale. Si douze experts étaient nommés, il faudrait voir si le coordonnateur aurait encore une voix prépondérante. Elle a demandé aux membres du Comité leur opinion sur la question de savoir si un coordonnateur était nécessaire et, si tel était le cas, comment cette personne devait être choisie et quelles devaient être ses responsabilités.

74. La délégation de l'**Inde**, soutenue ensuite par l'**Allemagne**, a déclaré que la gestion du panel devait être laissée aux experts lorsque ceux-ci auraient été désignés. Elle a indiqué que le panel, qu'il soit composé de six ou de douze membres, pourrait revenir vers le Comité à un stade ultérieur du processus avec des suggestions quant aux moyens d'améliorer le fonctionnement de ses travaux, notamment la possibilité de donner au coordonnateur une voix prépondérante.

75. La **Présidente** a déclaré qu'il existait désormais un consensus autour de l'idée que le panel sélectionnerait le coordonnateur parmi ses membres et que de nouvelles clarifications quant à son rôle et à ses responsabilités n'étaient pas nécessaires à ce stade. Elle a ensuite indiqué que cette partie de la décision pouvait être considérée comme adoptée, à l'exception de la question du nombre d'experts, laissée entre parenthèses. Elle est ensuite passée à la procédure de sélection et a informé que les membres du Comité auraient à choisir, d'ici la fin de cette réunion, six ou douze experts sur la

liste figurant dans les documents CE/09/3.IGC/211/INF.4A et CE/09/3.IGC/211/INF.4A.Add, compilée à partir des experts présentés par les États parties et organisée en fonction des groupes électoraux de l'UNESCO.

76. La délégation de l'**Inde**, notant le faible nombre d'experts issus du groupe électoral IV, a demandé s'il était encore temps de soumettre des noms d'experts et a déclaré qu'il semblait illogique que le Secrétariat demande des candidatures d'experts avant que les critères de sélection aient été établis. La **Présidente** a déclaré que de nouvelles candidatures seraient acceptées jusqu'au début de la deuxième journée de cette réunion.

77. Le lendemain, revenant à la partie de la décision qui avait été laissée entre parenthèses, la **Présidente** a demandé si les parties étaient parvenues à un accord possible quant au nombre d'experts.

78. La délégation du **Mexique**, soutenue par l'**Inde**, a proposé que soient sélectionnés, outre les six experts du panel, six experts suppléants. Cette option permettrait une participation plus large d'experts issus de divers pays et fournirait des remplaçants dans le cas où un membre du panel d'experts n'était pas en mesure de remplir ses fonctions.

79. La délégation de la **France** a déclaré que, malgré sa préférence pour l'option initiale, dans laquelle les experts étaient seulement au nombre de six, l'option consistant à nommer six suppléants était intéressante et pouvait être acceptée.

80. La délégation de la **Chine**, soutenue ensuite par celle de l'Inde, a déclaré qu'après la phase pilote de deux ans, le nombre d'experts devrait être porté à douze.

81. La **Présidente** a demandé aux délégations de faire preuve de souplesse et a déclaré que, selon elle, il n'était pas nécessaire de s'engager maintenant à accroître le nombre d'experts dans deux ans, car un processus d'examen de la phase pilote aurait lieu et le nombre d'experts souhaitable serait réévalué.

82. La délégation de l'**Inde** a déclaré qu'elle pouvait accepter la proposition de la Présidente dès lors que les décisions évoquaient spécifiquement la nécessité de réévaluer le nombre d'experts au terme de la phase pilote. Elle a expliqué son exigence en indiquant qu'elle souhaitait éviter une période de flottement entre la fin du mandat des six premiers experts et le moment où l'évaluation serait réalisée.

83. Les délégations de la **France** et de la **Grèce** ont déclaré qu'elles souhaitaient éviter une formulation qui ferait de la question du nombre d'experts la priorité principale de l'évaluation générale de la phase pilote du FIDC, car il y aurait vraisemblablement de nombreuses autres questions importantes à traiter. La délégation du **Luxembourg** a déclaré que le mandat des experts était de deux ans, ce qui signifiait qu'un débat sur la forme du panel d'experts devrait avoir lieu dans tous les cas.

84. La délégation du **Mexique** a déclaré qu'elle comprenait le souci de l'Inde et a donc proposé que la Présidente s'assure que le compte rendu reflète ces préoccupations.

85. La **Présidente** a accepté de prendre note des préoccupations de l'Inde et a souhaité qu'il soit dûment pris note de la déclaration suivante : « Dans deux ans, nous examinerons les travaux de ce panel et verrons si la charge de travail est appropriée ou non pour six experts – c'est-à-dire que nous débattons pour savoir si cette formule a été ou non efficace et si nous devons ou non nommer un plus grand nombre d'experts. Après le présent exercice biennal, lorsque le mandat [des experts] sera achevé, nous débattons pour savoir si le nombre d'experts est adapté au travail qui leur aura été confié ».

86. La **Présidente** a ensuite invité les membres du Comité à adopter les paragraphes de la décision relatifs aux experts. Un échange de vues sur la rédaction finale de la décision a suivi, au cours duquel la délégation de la **Jordanie** a demandé des éclaircissements sur la manière dont les experts suppléants seraient choisis. La **Présidente** a déclaré que les suppléants remplaceraient les experts issus de la même région et que les critères de répartition géographique, d'expertise et de qualifications universitaires s'appliqueraient aussi aux experts suppléants.

87. Le jour suivant, la **Présidente** a invité la **Secrétaire de la Convention** à présenter les noms des six membres du panel d'experts et des six suppléants. La Secrétaire a d'abord insisté sur le fait que les critères adoptés par le Comité pour la sélection des experts avaient été respectés par le Secrétariat lors de l'examen des CV de plus de 100 candidats. Les critères suivants ont été appliqués : expertise dans les domaines des politiques culturelles et/ou des industries culturelles, expérience et perspectives nationales et internationales, possession d'un titre universitaire, excellentes capacités de rédaction dans l'une des deux langues de travail de l'Organisation (essentiel) et une compréhension suffisante de l'autre langue de travail (hautement souhaitable). Le panel d'experts ne devrait pas se trouver en situation de conflit d'intérêt lors de l'examen de projets, et le Comité a donc décidé qu'un expert ne pourrait être représentant de son pays auprès du Comité ou de la Conférence des parties, y compris les ONG et OING.

88. La **Secrétaire de la Convention** a ensuite présenté la liste des experts pour chaque groupe électoral : M. Ferdinand Richard (France) pour le Groupe I, Mme Baiba Tjarve (Lettonie) pour le Groupe II, Mme Rosalia Winocur Iparraguirre (Mexique) pour le Groupe III, M. Li He (Chine) pour le Groupe IV, M. Kokou Koami Denakpo (Togo) pour le Groupe Va, M. Khamis Alshamakhi (Oman) pour le Groupe Vb. Elle a ensuite présenté la liste des suppléants pour chaque groupe électoral : M. Bernard Boucher (Canada) pour le Groupe I, M. Marek Adamov (Slovaquie) pour le Groupe II, M. Ricardo Nudelman (Mexique) pour le Groupe III, M. Madhukar Sinha (Inde) pour le Groupe IV, M. Jean-Claude Dioma (Burkina Faso) pour le Groupe Va, M. Abdelwahab Shamseldin (Égypte) pour le Groupe Vb.

La décision 3.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 6 – Projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention

Document CE/09/3.IGC/211/6

89. La **représentante de la Directrice générale** a présenté le document en rappelant qu'à sa deuxième session extraordinaire, en mars 2009, le Comité intergouvernemental avait demandé d'établir un projet de directives sur la visibilité et la promotion de la Convention (bien que la question ne fasse pas l'objet d'un article particulier de la Convention) en souhaitant que ces directives soient étroitement liées à la stratégie d'encouragement des ratifications et à la mobilisation des ressources pour le Fonds international pour la diversité culturelle. Le Comité avait également prié le Secrétariat de consulter à cet égard les Parties à la Convention et la société civile, ce qui avait conduit à l'élaboration d'un questionnaire destiné à recueillir les idées et les observations de celles-ci. Le Secrétariat a reçu 33 réponses des États Parties. Par l'intermédiaire du Comité de liaison ONG-UNESCO, le Secrétariat a aussi reçu une réponse synthétique des ONG ci-après : Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), Institut international du Théâtre (IIT), Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OCPA) et Traditions pour demain. Un résumé des réponses reçues est présenté dans le document CE/09/3.IGC/211/INF5 et est disponible en ligne. La représentante de la Directrice générale a ajouté que toutes ces contributions avaient été prises en considération pour l'élaboration de l'avant-projet de directives opérationnelles présenté dans le document CE/09/3.IGC/211/6, qui contenait une série de mesures visant à améliorer la visibilité de la Convention. Elle a ensuite précisé que des propositions concernant l'emblème de la Convention avaient été faites, les États parties ayant indiqué dans leurs réponses au questionnaire qu'ils estimaient nécessaire de disposer d'un emblème. Des propositions ont été formulées compte tenu de

l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

90. La délégation du **Canada** a présenté les principaux éléments du projet d'amendements que son pays avait proposé conjointement avec l'**Albanie**, le **Cameroun**, la **France**, la **Grèce**, la **Lituanie**, le **Luxembourg**, la **République démocratique populaire lao**, le **Sénégal** et la **Tunisie**. Les amendements proposés concernaient les mesures que les Parties pouvaient mettre en œuvre pour augmenter la visibilité et la promotion de la Convention, ainsi que le rôle de l'UNESCO et celui du Secrétariat à cet effet. En ce qui concerne la proposition visant à concevoir et créer un logo ou un emblème, la délégation canadienne a jugé qu'il était prématuré de discuter de cette question et a proposé de réaliser une étude de faisabilité et une estimation des coûts concernant la création d'un emblème. Aucune décision ne devait donc être prise au sujet de l'utilisation d'un emblème; d'après les amendements proposés, une étude de faisabilité devait préalablement être effectuée.

91. La délégation de l'**Inde** a considéré elle aussi que la question de l'utilisation d'un emblème n'avait pas à être examinée à la session en cours. Elle a dit que le Comité devait autoriser le Secrétariat à étudier le processus de création d'un emblème en vue de soumettre une proposition au Comité à sa prochaine session. La délégation indienne a déclaré qu'un tel processus devait être transparent et prévoir un concours international et elle a suggéré que le Comité prenne en considération les difficultés rencontrées par le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour créer un emblème.

92. La **Présidente** a indiqué que le débat sur l'utilisation de l'emblème n'aurait pas lieu lors de cette session et a proposé de se limiter à la première partie du document concernant les mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention. Elle a ouvert une période de commentaires d'ordre général, suivie d'explications plus précises sur les amendements proposés par le Canada.

93. La délégation du **Mexique** a commencé par demander pourquoi le paragraphe mentionnant la coordination entre les commissions nationales et les autorités publiques avait été supprimé dans le projet d'amendements proposé.

94. La délégation de la **France**, au nom des États membres de l'Union européenne, a déclaré qu'elle avait coparrainé les amendements proposés par le Canada. Elle a tenu à appeler l'attention du Comité sur un paragraphe ajouté qui soulignait l'importance du rôle du Secrétariat et des mesures qu'il pourrait prendre pour augmenter la visibilité et la promotion de la Convention. Répondant à la question du Mexique, elle a dit que la mention de la coordination avec les commissions nationales figurait désormais dans le nouveau paragraphe 4.1.

95. La délégation du **Brsil** a tenu à souligner l'importance des messages communiqués au sujet de la Convention afin d'augmenter sa visibilité. Elle a suggéré de mettre l'accent sur les principes de la dignité et de l'égal respect de toutes les cultures ainsi que sur la promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001.

96. La **Présidente** a ensuite fait les remarques ci-après : « Il nous faut ici être très prudents. La Déclaration n'a rien à voir avec la Convention. La Convention ne prend en considération que trois ou quatre paragraphes de la Déclaration et nous risquerions de nous écarter de notre domaine de compétence. Je ne suis pas certaine que, dans le cadre de la Convention, nous puissions promouvoir la visibilité de la Déclaration ».

97. La parole a ensuite été donnée aux États parties et autres observateurs souhaitant intervenir.

98. La délégation du **Canada** a par la suite été priée d'expliquer en détail les amendements proposés. Elle a dit que les amendements visaient principalement à clarifier le projet de directives opérationnelles et à en rendre le texte plus facile à utiliser. Elle a indiqué que certains des

changements proposés faisaient valoir l'importance de la coordination entre les États membres par le biais d'initiatives bilatérales. La délégation canadienne pensait qu'il n'était pas nécessaire d'inclure une référence aux groupes de travail interministériels mais qu'il fallait plutôt mentionner les structures de coordination pour souligner l'importance des politiques locales et nationales dans le domaine des expressions culturelles. Les amendements proposaient également de supprimer la référence au « Club des Amis de la Diversité ». Les ajouts importants consistaient en de nouveaux paragraphes sur les actions de sensibilisation auprès de jeunes professionnels ainsi que sur les mesures que pouvait prendre le Secrétariat pour améliorer la visibilité de la Convention. Le Secrétariat serait notamment prié de : a) collecter et diffuser des informations sur la Convention, b) élaborer des outils de promotion des messages clés, c) faciliter l'organisation d'ateliers, séminaires ou conférences afin d'informer sur la Convention, d) mettre en avant l'importance de la Convention dans les célébrations internationales, e) faire largement connaître les projets et activités menés à bien dans le cadre du Fonds, f) inclure un module sur la Convention et sa mise en œuvre dans la formation prévue pour les boursiers et stagiaires de l'UNESCO. La délégation canadienne a également insisté sur la contribution active de la société civile à la visibilité de la Convention grâce à des actions de sensibilisation.

99. Suite à cette présentation, la séance a été levée pour donner aux membres du Comité le temps de la réflexion.

100. La **Présidente** a ouvert la séance le jour suivant en demandant si des ONG souhaitaient prendre la parole.

101. La représentante de l'ONG **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)** a rappelé que les gouvernements locaux étaient bien placés pour traduire des objectifs mondiaux en actions locales et étaient donc des partenaires essentiels, notamment pour ce qui était d'assurer la visibilité et la promotion de la Convention. La représentante a appelé l'attention du Comité sur le fait que 350 gouvernements locaux avaient ratifié l'Agenda 21 de la culture, considéré comme le premier document par lequel des gouvernements locaux se sont engagés en faveur du développement culturel. Elle a déclaré qu'un accord de coopération entre l'UNESCO et CGLU avait été conclu le 21 mai 2007 et a annoncé la mise en place d'un fonds destiné à des projets devant être mis en œuvre dans les villes signataires de l'Agenda 21 en Amérique latine, en Afrique et dans la région méditerranéenne. La représentante de CGLU a dit que la Ville de Barcelone s'occupait de la gestion de ce fonds, en collaboration avec CGLU et avec l'appui financier de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement.

102. Au sujet des amendements proposés, aucune autre ONG n'ayant demandé la parole, la délégation du **Brésil** a souhaité intervenir. Elle s'est demandé s'il ne serait pas utile d'identifier des messages clés ou d'ajouter une référence aux objectifs et principes directeurs de la Convention tels qu'ils sont définis à l'article premier et à l'article 2 de la Convention. La délégation de la **Grèce** a suggéré de répertorier les messages clés dans une annexe, qui serait jointe aux directives opérationnelles sur la visibilité. La délégation de la **France** a ensuite proposé d'inclure une référence aux objectifs et principes de la Convention dans le premier paragraphe du texte des amendements proposés, dans la section intitulée « Considérations générales ». Cette proposition a été acceptée par tous les membres du Comité.

103. La délégation de la **Croatie** a ensuite demandé pourquoi l'on avait supprimé, dans la section consacrée aux mesures des Parties au niveau national, la référence visant à encourager une coordination entre les commissions nationales et les autorités publiques des différents secteurs, notamment social, environnemental, économique et fiscal. Un débat s'est alors engagé sur le meilleur moyen d'incorporer une telle référence dans le nouveau paragraphe 4.1, différentes formulations étant présentées par les délégations du **Mexique**, du **Laos**, du **Sénégal**, de l'**Inde**, de la **France**, du **Canada**, de la **Tunisie** et du **Kenya**. Un consensus a été trouvé sur la formulation suivante : « sensibiliser et mobiliser les décideurs politiques, les leaders d'opinion tous secteurs confondus, la société civile ainsi que les commissions nationales et encourager une coordination entre eux afin de renforcer la coopération et le dialogue interinstitutionnel ».

104. La délégation du **Brésil**, appuyée par l'**Inde**, a proposé d'ajouter une mention relative à la société civile au paragraphe 4.2 concernant les partenaires qui pourraient être soutenus par les Parties dans la conception d'activités de sensibilisation. La délégation de l'**Inde** a ensuite suggéré de modifier légèrement ce paragraphe en supprimant le terme « toute » dans le passage suivant : « soutenir la conception et la mise en œuvre de **toute** initiative des secteurs public et privé visant la promotion et la sensibilisation en faveur de la diversité des expressions culturelles ». La délégation indienne a justifié sa proposition en disant qu'elle ne pouvait pas s'engager à soutenir toutes les initiatives de ces secteurs. La proposition a été acceptée par tous les membres du Comité.

105. En ce qui concerne le paragraphe consacré aux mesures visant à promouvoir des campagnes médiatiques, la délégation de l'**Allemagne**, appuyée par la **Tunisie**, a suggéré d'ajouter une référence spécifique au service public de radiodiffusion, puisque celui-ci faisait l'objet d'un alinéa de la Convention. Les délégations du **Canada**, du **Brésil** et du **Mexique** ont jugé que cela n'était pas nécessaire car les campagnes médiatiques pouvaient être promues par toutes formes de médias, publics comme privés. Les délégations du **Mexique**, de la **France** et du **Cameroun** ont fait des suggestions en vue d'améliorer la formulation du paragraphe.

106. S'agissant des outils de communication mentionnés dans l'ancien paragraphe 5.5, la délégation de l'**Inde** préférait utiliser l'expression « langue locale » plutôt que « langage accessible à tous » dans le texte suivant : « en développant des outils de communication sur la Convention dans un langage accessible à tous, et disponibles sur le web afin qu'ils soient plus facilement accessibles à la jeunesse ».

107. Les délégations du **Canada**, de l'**Albanie**, de la **France**, de la **Grèce** et du **Laos** sont intervenues pour proposer une formulation qui s'abstienne de mentionner un langage particulier et suggère plutôt la forme ou le style du langage désiré, qui devait être accessible à tous. La délégation de l'**Albanie** souhaitait éviter la répétition de l'adjectif « accessible ». La délégation de l'**Allemagne** a suggéré de supprimer la référence à « la jeunesse » afin d'éviter toute approche discriminatoire. La délégation du **Mexique** a dit qu'il ne fallait pas insister sur les outils en ligne car une grande partie de la population mondiale n'avait pas accès à Internet. Différentes formulations ont été proposées par la **Tunisie**, le **Mexique**, le **Kenya**, la **France**, l'**Albanie**, l'**Allemagne** et le **Sénégal** afin de tenir compte des observations formulées. La **Présidente** a suggéré de terminer la phrase avant la mention concernant l'accessibilité à la jeunesse. On s'est aussi demandé si le but du passage en question était de faciliter le développement de nouveaux outils de communication ou de rendre disponibles les outils existants. La formulation suivante a finalement été adoptée : « favoriser la mise à disposition d'outils de communication sur la Convention accessibles à tous et aussi disponibles sur Internet ».

108. La **Présidente** a ensuite prié la délégation du Canada de préciser son projet d'amendement consistant à mentionner expressément l'article 19 de la Convention (Échange, analyse et diffusion de l'information). Les délégations du **Canada** et de l'**Albanie** ont dit que, selon elles, l'article 19 était étroitement lié à la visibilité de la Convention. La délégation de l'**Inde**, appuyée par **Sainte-Lucie** et la **Chine**, a proposé de ne pas inclure une telle référence, déclarant qu'il était « prématuré à ce stade de mentionner la mise en œuvre de l'article 19 ». La **Présidente** a ajouté que, dans la mesure où aucun article de la Convention ne traitait de la visibilité, il n'était pas nécessaire à ce stade d'inclure un lien avec l'article 19. Les membres du Comité ont alors décidé à l'unanimité de ne pas inscrire une telle référence.

109. La délégation du **Mexique** a demandé des précisions sur le projet d'amendement consistant à inclure un module sur la Convention et sa mise en œuvre dans la formation prévue pour les boursiers et stagiaires de l'UNESCO. La délégation du **Canada** a expliqué que ce passage se rapportait à un texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La **représentante de la Directrice générale** ayant expliqué qu'aucun module de formation n'était officiellement prévu pour les stagiaires ou boursiers, la délégation du **Canada** a proposé de retirer le passage en question.

110. Les délégations de l'**Inde** et du **Mexique** ont suggéré de réinsérer au paragraphe 9 la référence aux points de contact désignés et aux commissions nationales, qui avait été supprimée dans le projet d'amendement. Cette proposition a été acceptée par le Comité.

111. La **Présidente** a présenté deux projets d'amendement sur l'utilisation d'un emblème, l'un proposé par le groupe francophone et l'autre par l'**Inde**. L'amendement proposé par le groupe francophone demandait une étude de faisabilité et une analyse de coût concernant la création d'un emblème et recommandait que le Secrétariat présente à la prochaine session du Comité un projet de directives opérationnelles sur l'utilisation d'un tel emblème.

112. L'amendement proposé par l'**Inde** visait à ce que le Comité prenne dès la session en cours une décision sur : 1) le principe de la création d'un emblème, 2) le principe d'un concours international ouvert, et 3) l'établissement, à la prochaine session du Comité, d'un organe subsidiaire chargé du processus de sélection. La délégation de la **Chine** a appuyé sans réserve l'amendement proposé par l'Inde.

113. La délégation de l'**Allemagne** a ensuite demandé quel serait le rôle de l'organe subsidiaire proposé par l'Inde. La délégation de l'**Inde** a répondu que cet organe ne s'occuperait que de l'emblème et de rien d'autre.

114. La délégation de la **France** a déclaré que le Comité pourrait certainement accepter la proposition visant à organiser un concours international ainsi que le principe de la création d'un emblème. Cependant, un tel emblème n'était pas forcément aussi nécessaire que pour d'autres conventions. Elle a déclaré en outre que les deux projets d'amendement proposés respectivement par le Canada et par l'Inde pouvaient probablement être conciliés, sachant qu'une étude de faisabilité et une analyse des coûts étaient absolument nécessaires.

115. La délégation du **Canada**, appuyée par **Sainte-Lucie**, a dit que la question de la création d'un emblème devait être examinée dans le cadre d'une stratégie globale de promotion de la visibilité. Il importait de connaître les coûts encourus car le choix d'une formule onéreuse pourrait porter préjudice à d'autres initiatives en faveur de la visibilité. Il semblait en outre prématuré de décider de créer immédiatement un emblème sans disposer de tels renseignements. La délégation du **Sénégal** est aussi intervenue pour souligner qu'il importait d'inscrire la question de l'emblème dans une stratégie de visibilité plus large.

116. La **Présidente** a dit qu'il pourrait être utile de consulter le Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 pour savoir ce qu'avait coûté le concours international. Elle a ajouté qu'il serait également intéressant de considérer d'autres formules pour le choix de l'emblème.

117. La délégation de l'**Inde** a dit que, s'il était vrai que le Secrétariat n'avait pas été préalablement chargé de proposer un emblème, il était à présent opportun que le Comité décide d'en créer un. Elle a déclaré que la Convention risquait sinon de se trouver affaiblie, d'autant qu'elle souffrait déjà du caractère non obligatoire des contributions au FIDC. La délégation indienne s'est dite favorable à l'idée d'effectuer une étude de faisabilité, ajoutant que si l'option d'un concours international s'avérait coûteuse, le Secrétariat pourrait faire appel à des contributions extrabudgétaires. Elle a précisé que l'organe subsidiaire qui serait chargé d'organiser le processus de sélection ne serait créé qu'à la prochaine session du Comité. Elle a en outre déclaré que, d'après son expérience à l'UNESCO, le seul mode de sélection possible pour un emblème était d'organiser un concours international ouvert.

118. La **Présidente** a dit que, compte tenu des explications fournies par l'Inde, elle jugeait désormais possible de concilier les deux amendements proposés car rien ne commencerait avant qu'une étude de faisabilité et une analyse des coûts aient été effectuées. Elle a ensuite prié le Secrétariat d'apporter quelques éclaircissements sur d'autres expériences de l'UNESCO dans le choix d'un emblème.

119. La **représentante de la Directrice générale** a dit que le processus de sélection proposé par l'Inde était le même que celui qui avait été retenu pour la Convention de 2003. Elle a ajouté qu'elle allait se renseigner, comme l'avait demandé la Présidente, sur les autres expériences de l'UNESCO dans ce domaine. Elle a également énuméré trois différents types de concours pouvant permettre de sélectionner un emblème : 1) un concours international ouvert, 2) un concours organisé par un sous-comité du Comité intergouvernemental, ou 3) un concours organisé par le Secrétariat.

120. La délégation du **Kenya** a appuyé l'amendement proposé par l'Inde mais a souhaité des précisions sur les autres modes de sélection possibles.

121. La délégation de l'**Inde** a dit que l'option d'un concours international n'était pas forcément coûteuse. Dans le cas de la Convention de 2003, les projets d'emblème avaient tous été soumis par voie électronique et les membres du comité de sélection avaient pu travailler à partir de chez eux. La délégation indienne a ensuite demandé au Conseiller juridique si un concours international était le seul mode de sélection acceptable.

122. Le **Conseiller juridique** a indiqué qu'il n'y avait pas eu de concours international pour la Convention du patrimoine mondial et que, selon lui, il n'y avait pas qu'un seul mode de sélection acceptable. La **Présidente** a ensuite prié les membres du Comité d'essayer de parvenir à un compromis pendant l'heure du déjeuner.

123. Dans le souci de trouver une solution de compromis acceptable par tous, la délégation du **Canada** a présenté un nouvel amendement concernant la création d'un emblème. Selon l'amendement en question, il est proposé: 1) que le Comité décide en principe de créer un emblème, 2) que le Secrétariat fournisse au Comité une étude de faisabilité et de coûts, incluant différentes options, sur la création d'un emblème, et 3) que le Comité décide de l'organisation d'un processus de sélection de l'emblème ouvert et transparent.

124. La **Présidente** a demandé au Conseiller juridique si le Comité pouvait décider en principe de créer un emblème avant que la Conférence des Parties n'ait fait au préalable une recommandation en ce sens. Le **Conseiller juridique** a répondu que cela ne posait pas de problème car la décision finale serait prise par la Conférence des Parties.

125. Dans l'intention de trouver la meilleure formulation possible pour une telle décision, la délégation du **Mexique** a dit qu'elle souhaitait ajouter une référence aux « principes » de la Convention. La délégation de l'**Inde** a suggéré une légère modification dans le libellé de façon à mentionner « l'option d'un concours international ouvert et fondé sur une large publicité », ce qui permettrait d'écartier l'éventualité qu'un seul artiste propose un emblème, comme ce fut le cas pour la Convention de 1972. La délégation indienne a également suggéré de supprimer le paragraphe 7 concernant le « processus de sélection ouvert et transparent », qui ne semblait pas nécessaire. La délégation de l'**Allemagne** a appuyé cette dernière suggestion. La formulation définitive de la partie de la décision en question a ensuite été adoptée, comme suit :

« 5. Décide en principe de créer un emblème pour soutenir ses activités ainsi que celles des Parties dans la promotion des principes et des objectifs de la Convention ; 6. Invite le Secrétariat à lui fournir pour sa prochaine session une étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention, incluant différentes options telles que celle d'un concours ouvert fondé sur une large publicité, ainsi qu'un avant-projet de directives opérationnelles régissant son utilisation. »

La décision 3.IGC 6 dans son ensemble a ensuite été adoptée telle qu'amendée.

126. Le représentant de l'**Office fédéral de la culture de la Suisse** a pris la parole pour présenter une brochure intitulée "La diversité culturelle, plus qu'un slogan", qui concernait un projet de coopération pour la mise en œuvre de la Convention en Suisse. Ce *Livre blanc* renfermait les propositions d'une soixantaine de spécialistes et de professionnels de la culture et était divisé en huit parties : théâtre, cinéma, médias, littérature, musique, coopération internationale, arts visuels et éducation. Les propositions formulées avaient facilité un dialogue entre les organisations culturelles et les administrations publiques et devraient être traduites en projets concrets. La brochure était disponible en français, en anglais et en allemand.

127. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, intervenant également au nom du Réseau international pour la diversité culturelle, de l'Institut international du Théâtre, du Conseil international de la Musique, de l'Union européenne de radio-télévision, de l'ONG Traditions pour demain et du Comité de liaison ONG-UNESCO, s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en place du Fonds et a remercié les Parties qui avaient versé des contributions. Il a déploré que ces contributions soient trop peu nombreuses, rappelant que seulement 17 pays signataires sur 103 avaient fourni des ressources. Il a d'autre part salué l'initiative de la Directrice générale visant à encourager les gouvernements à verser au Fonds au moins 1 % du montant de leurs contributions à l'UNESCO. Il a ensuite appelé les Parties à fournir des contributions sur une base régulière, seul moyen d'assurer qu'un financement soit disponible pour les projets. Enfin, il a prié les membres du Comité d'agir conformément à l'objectif de la Convention consistant à promouvoir la coopération internationale, et de reconnaître l'importance des contributions au Fonds.

Point 7 – Préparation des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence

Document CE/09/3.IGC/211/7

128. La **représentante de la Directrice générale** a présenté le document en rappelant aux membres du Comité qu'à sa deuxième session, en juin 2009, la Conférence des Parties avait demandé au Comité de préparer des directives opérationnelles concernant des mesures visant à promouvoir le partage de l'information et la transparence. La représentante a ajouté que, conformément à l'article 9 de la Convention, les Parties devaient soumettre tous les quatre ans un rapport écrit sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la Convention afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles tant sur leur territoire qu'au niveau international. Il était en outre stipulé à l'article 9 que les Parties devaient désigner un point de contact chargé du partage de l'information concernant la Convention. La représentante de la Directrice générale a indiqué qu'au 8 décembre 2009, 38 Parties sur 104 avaient communiqué le nom de leur point de contact. En ce qui concerne la réflexion préliminaire sur la préparation des directives, elle a déclaré qu'il s'agissait d'essayer de définir le format et le contenu des rapports ainsi que les modalités de leur communication. Elle a rappelé au Comité que les directives opérationnelles relatives à l'article 11, qui concernait le rôle de la société civile, indiquaient clairement que la société civile devait contribuer à ces rapports. Les rapports des États parties devaient être présentés par le Comité à la Conférence des Parties.

129. La délégation du **Luxembourg**, intervenant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Comité, a dit qu'elle n'était pas favorable à l'option d'une soumission des rapports par région. Elle pensait qu'il serait plus respectueux de l'esprit de la Convention de soumettre les rapports en fonction de la date de ratification, ce qui permettrait un échange de données d'expérience fructueux entre les régions. La délégation luxembourgeoise aurait aimé que le Secrétariat prépare un cadre pour le format des rapports. L'idée d'organiser à cet effet une réunion d'experts en 2010 lui semblait compliquée et les personnes désignées comme points de contact n'étaient pas nécessairement les plus qualifiées pour discuter de la question. La délégation luxembourgeoise a suggéré que les rapports soient concis, faciles à utiliser et pratiques de sorte qu'on puisse s'y référer ultérieurement en tant que documents de travail. En ce qui concerne le contenu des rapports, plutôt qu'une énumération de toutes les mesures se rapportant aux articles

correspondants de la Convention, elle a proposé une approche thématique autour, par exemple, de thèmes comme la coopération, qui constitue l'un des principaux aspects de la Convention.

130. La délégation du **Canada** a dit que le contenu des rapports devait porter sur tous les articles de la Convention et non se limiter à quelques-uns. Elle pensait que l'on pourrait s'inspirer, pour le type d'informations à inclure dans les rapports, des exemples de bonnes pratiques en matière de politiques et mesures culturelles échangées à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. La délégation canadienne a suggéré que les directives opérationnelles soient simples et directes afin d'encourager la participation et d'obtenir des résultats qui soient comparables. Elle a invité le Secrétariat à préparer, pour la prochaine session du Comité, un cadre concernant le format des rapports. Elle pensait qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une réunion d'experts pour établir le format et préciser le contenu des rapports, notamment en raison du coût qu'une telle réunion entraînerait. Elle a suggéré que les rapports suivent l'ordre des articles et que, en décrivant les mesures qu'elles ont prises, les Parties tiennent compte des cinq questions clés suivantes : a) Quels sont les effets, le champ d'application, les buts et les objectifs de la mesure ? b) Pourquoi la mesure a-t-elle été prise ? c) Quels problèmes ont été identifiés ? d) Comment et quand la mesure a-t-elle été mise en œuvre ? et e) Quelles ressources ont été prévues pour mettre en œuvre la mesure ? Le Comité devrait éviter de demander trop d'informations que les États ne seraient peut-être pas en mesure de fournir. Pour la communication des rapports, la délégation canadienne s'est montrée favorable à l'option 2 prévoyant la réception sur une base régulière.

131. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué le nouveau calendrier pour la communication des rapports qui avait été distribué aux membres du Comité ainsi que le processus de présentation des rapports: les Parties remettent leur rapport au Secrétariat, les rapports sont reçus par le Comité puis soumis à la Conférence des Parties. Le nouveau calendrier part de l'hypothèse que les Parties remettent leur rapport quatre ans après la date à laquelle le pays a ratifié la Convention. Le format des rapports ne devant être adopté qu'à la prochaine Conférence des Parties, en 2011, le Comité recevra les premiers rapports en 2012. Ces rapports proviendront des pays ayant ratifié la Convention avant 2007, qui sont au nombre de 37. Le tableau annexé au document distribué au Comité décrit le nouveau calendrier proposé.

132. La délégation du **Laos** a dit qu'elle craignait que son pays ne puisse rendre compte d'un grand nombre de mesures car il venait juste d'engager le processus de mise en œuvre de la Convention. Elle pensait que de nombreux autres pays parmi les moins avancés devaient également se trouver à ce stade et rencontrer des difficultés pour appliquer tous les articles de la Convention. Elle était favorable à l'idée de ne soumettre le premier rapport que quatre ans après la ratification.

133. La délégation du **Mexique** a souhaité également que les rapports soient clairs et concis. Elle a fait observer que l'établissement des rapports nationaux exigerait une coordination très poussée entre les différents ministères, la société civile, les leaders d'opinion et les autres parties prenantes. Il importait, selon elle, que le Comité se demande ce qu'il attend des rapports : s'agit-il simplement de rendre des comptes, ou bien d'échanger des informations entre États parties afin d'aider chacun à progresser dans la mise en œuvre de la Convention ? Il était souhaitable que le Comité évite de demander aux États parties des listes exhaustives de mesures et de politiques, qui seraient difficiles à assimiler et analyser. La délégation mexicaine était favorable à une organisation thématique du contenu des rapports. En réponse aux observations du Laos, elle a suggéré de poser dans un premier temps les questions suivantes: 1) Quelles sont les expériences de votre pays dans la mise en œuvre de la Convention et 2) Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention ? Le calendrier présenté par le Secrétariat pour la présentation des rapports semblait d'autre part être une très bonne option.

134. La délégation de la **France** a dit que les Parties devaient chercher à établir des rapports qui soient utiles et qui ne finissent pas, bientôt oubliés, sous une pile de documents. Pour que la présentation des rapports soit un exercice utile d'échange d'informations et une base pour la coopération internationale, il faudrait adopter un format qui puisse être utilisé par tous les États

parties. Les rapports devraient comprendre une section dans laquelle les Parties rendraient compte des difficultés qu'elles ont rencontrées en appliquant ou en interprétant les articles de la Convention. La délégation française pensait par conséquent qu'il fallait prévoir dans le questionnaire une section particulière qui permette aux États parties de faire part de ces difficultés.

135. La délégation de la **Lituanie** a souscrit aux observations faites précédemment par le Luxembourg et tenu à souligner qu'il importait de prévoir un bon format et des questions claires. Faute de quoi, il était probable que beaucoup de pays se décourageraient et ne viendraient jamais à bout de l'établissement de leur rapport. Il ne devrait pas s'agir de répondre à une série interminable de questions.

136. La délégation de la **Croatie** a appuyé les remarques de la Lituanie et dit qu'il serait intéressant d'étudier les formats existants afin d'établir le meilleur questionnaire possible.

137. La **représentante de la Directrice générale** a ensuite suggéré que les membres du Comité s'attardent un peu plus longtemps sur la notion de rapport thématique et proposent des thèmes à aborder.

138. La délégation de la **Chine** a suggéré de définir dans le rapport quelques indicateurs afin de permettre des comparaisons annuelles de la situation d'un pays en matière de diversité culturelle. Elle a souscrit aux propos précédents concernant l'importance de prévoir pour les rapports un format simple et concis qui permettra à un plus grand nombre de pays de s'acquitter de la tâche demandée.

139. La **Présidente** a dit que l'un des thèmes qui pourrait figurer dans les rapports était celui des bonnes pratiques. Elle a ajouté que la détermination de critères pour les bonnes pratiques faciliterait l'obtention de niveaux d'information comparables.

140. La délégation du **Mexique** a ensuite proposé que la première série de rapports porte sur les défis rencontrés par les États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a dit que l'on pourrait peut-être, sans se référer directement aux articles de la Convention, aborder d'autres points importants, comme par exemple la manière dont sont mis en œuvre les programmes éducatifs concernant l'application de la Convention.

141. La délégation du **Luxembourg** a appuyé la recommandation du Mexique tendant à ce que l'approche soit thématique et non pas exhaustive. Elle a par ailleurs jugé utile d'adopter une méthode commune pour la présentation des bonnes pratiques.

142. La **Secrétaire de la Convention**, à propos de la méthodologie relative à l'établissement des rapports, a dit qu'il serait intéressant d'adopter une formule mixte, en recourant à la fois à des indicateurs et à des thèmes. Elle a indiqué que de nombreux thèmes figurant dans les directives opérationnelles avaient été jugés importants par le Comité au fil des années, par exemple l'intégration de la culture dans les politiques de développement. Elle a ajouté qu'il s'agissait non pas de créer une série d'indicateurs pour comparer les pays de façon rigide, mais d'établir un cadre qui permette aux pays de comparer les différentes tendances, difficultés et réussites ainsi que les politiques et programmes adoptés pour mettre en œuvre la Convention. Un tel échange d'informations pourrait inspirer des développements dans d'autres pays. Elle a également dit qu'il fallait bien comprendre que le processus serait évolutif et accepter que tous les pays ne soient pas en mesure, à ce stade, de répondre à toutes les questions.

143. La délégation de la **France** a fermement appuyé l'approche définie par la Secrétaire de la Convention et a souligné que les rapports devaient devenir des outils de travail, et non simplement un tas de papiers.

144. La délégation de la **Chine** a proposé de trouver un juste dosage entre les questions obligatoires, devant permettre d'effectuer des comparaisons à partir d'indicateurs communs, et les questions facultatives qui laisseront aux pays une certaine marge de manœuvre et la possibilité d'exprimer leurs spécificités.

145. La **Présidente** a demandé si des observateurs souhaitaient prendre la parole sur la question.

146. La délégation de la **Norvège** a considéré que les rapports soumis à l'UNESCO par les États parties devaient principalement viser à fournir des informations sur l'application des dispositions fondamentales de la Convention conformément aux directives opérationnelles concernant lesdites dispositions. Elle s'est prononcée en faveur d'une méthodologie mixte. Elle a également appuyé les propositions visant à ce que le format des rapports soit clair et concis et approuvé l'idée du Secrétariat consistant à articuler le rapport autour des articles 6, 7, 8, 11, 14 et 16. La délégation norvégienne a d'autre part suggéré d'incorporer l'article 19.1 dans le rapport. Elle pensait qu'il était parfaitement possible de combiner une section sur les défis rencontrés pour mettre en œuvre la Convention avec des informations sur certains articles. La Norvège a approuvé la proposition tendant à ce que les Parties remettent leur premier rapport quatre ans après avoir ratifié la Convention.

147. La délégation de la **Grèce**, se référant à la proposition faite par la Chine, a jugé qu'il était sans doute prématuré à ce stade de mettre au point des indicateurs obligatoires pour les rapports. D'après son expérience, la tâche consistant à réunir ce type de données exigeait de la part des institutions des efforts considérables et risquait d'être insurmontable pour certains pays en développement.

148. La délégation du **Kenya** a proposé que le Secrétariat fournisse de plus amples informations sur le type de rapport qui serait utile, en s'inspirant de l'exemple d'autres conventions culturelles.

149. La délégation de l'**Indonésie** a approuvé la suggestion visant à ce que le format des rapports reste simple et utile et soit un moyen de partager l'information. Elle pensait qu'il fallait effectivement accepter que certains pays ne puissent pas répondre à toutes les questions.

150. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, prenant la parole au nom également du Réseau international pour la diversité culturelle, de l'Institut international du Théâtre, du Conseil international de la Musique, de l'Union européenne de radio-télévision, de l'ONG Traditions pour demain et du Comité de liaison ONG-UNESCO, a appelé les États parties à soutenir la participation de la société civile dans la promotion, l'échange et la préparation des rapports, conformément à l'article 11. Le représentant a rappelé aux membres du Comité que les articles 19 et 9 étaient importants pour évaluer l'efficacité des mesures prises en vue de favoriser la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le représentant a par conséquent invité les États à engager un dialogue avec la société civile de façon à mener à bien une telle évaluation et à assurer l'échange de bonnes pratiques au niveau international.

151. La **Présidente** a dit que le rôle de la société civile avait été prévu dans le processus d'établissement des rapports et que la manière dont la société civile serait associée à l'élaboration des rapports serait précisée ultérieurement.

152. La délégation du **Laos** craignait qu'il soit difficile dans son pays d'associer la société civile. Elle a dit qu'il n'existait pas d'organisations de la société civile œuvrant directement avec le Gouvernement lao à l'application de la Convention. Elle a ajouté qu'une formation serait très utile à cet égard.

153. La délégation de **Sainte-Lucie** préférait que la périodicité des rapports soit établie en fonction de la date de ratification. Elle a souscrit par ailleurs aux propos exprimés par d'autres intervenants quant à la nécessité d'un format simple, clair et précis qui pourrait être articulé autour d'un certain nombre de thèmes.

154. La **représentante de la Directrice générale**, résumant brièvement les débats, a déclaré qu'il semblait y avoir un consensus pour dire qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une réunion d'experts au premier semestre de 2010 et pour abandonner l'option de la présentation des rapports par région au profit d'une présentation dépendant de la date de ratification. Elle a indiqué que, d'après le calendrier de présentation des rapports, une cinquantaine de rapports devraient être présentés à chaque session de la Conférence des Parties, ce qui semblait faisable. Elle a également déclaré qu'il était admis par tous que les rapports devaient être brefs, directs et simples. Elle a noté que le rapport thématique pourrait prévoir, au moins pour le premier cycle, des questions concernant les mesures ayant prouvé leur efficacité (bonnes pratiques) ainsi que les obstacles rencontrés. Une analyse pourrait être effectuée à partir de là afin de définir les dispositions à prendre pour surmonter de tels obstacles. La représentante de la Directrice générale a exprimé des réserves quant à l'idée d'incorporer dans les rapports des indicateurs statistiques, notant que les données quantitatives comparables fiables étaient encore insuffisantes. Des progrès étaient réalisés dans ce domaine, notamment avec le nouveau cadre sur les statistiques culturelles élaboré en collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, mais il semblait encore trop tôt pour introduire des indicateurs culturels d'ordre quantitatif.

155. La **Secrétaire de la Convention** a remercié tous les membres du Comité pour leurs observations concernant le format et le contenu des rapports. Elle a ajouté qu'au lieu de prévoir une multitude d'indicateurs statistiques, on pourrait envisager de retenir quelques indicateurs très simples, qui permettraient à tous les pays de répondre. La Secrétaire a donné l'assurance au Comité que le projet de format des rapports éviterait de ressembler à un questionnaire ou à un tableau avec des cases à remplir. Elle a pris note de la demande d'assistance de certains pays et appelé l'attention sur des mécanismes prévus par la Convention pouvant aider à la collecte d'informations et de données, avec par exemple le Fonds international pour la diversité culturelle. Enfin, elle a indiqué qu'il pourrait être utile, dans le cadre du processus de partage de l'information, d'établir des critères pour déterminer les bonnes pratiques. L'adoption de tels critères pourrait donner une valeur ajoutée aux cas qui auront été retenus comme illustrant le mieux les intentions de la Convention.

La décision 3.IGC 7 a ensuite été adoptée sans amendement.

Point 8 – Préparation des directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)

Document CE/09/3.IGC/211/8

156. La **représentante de la Directrice générale** a présenté le document en rappelant aux membres du Comité qu'à sa dernière session, la Conférence des Parties avait demandé au Comité de préparer des directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information. L'objet du présent débat était d'engager une première réflexion qui aiderait le Secrétariat à rédiger un projet de directives opérationnelles. Il s'agissait principalement de discuter de ce que les Parties et le Secrétariat devaient faire dans le domaine de l'échange, de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de l'information. La représentante a appelé l'attention du Comité sur une section du document de travail qui mettait en avant la coopération envisagée avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, dont le siège se trouve à Montréal. Elle a rappelé qu'un nouveau cadre sur les statistiques culturelles avait été adopté à la dernière session de la Conférence générale (octobre 2009) et qu'il devait être appliqué par les États membres. Elle a en outre indiqué qu'une réunion d'information sur les indicateurs et la collecte de données est prévue avant la quatrième session du Comité. Deux experts seraient invités à présenter le nouveau cadre et répondraient aux questions et observations des États membres. La représentante a signalé que le document d'information INF.7 renfermait un rapport commandé par le Secrétariat de l'UNESCO, qui offrait une vue d'ensemble sur l'expérience de 20 ans du réseau Culturelink dans le contexte de l'article 19. Ce rapport faisait ressortir les difficultés rencontrées pour gérer et tenir à jour le réseau. Elle a ajouté que, compte tenu des ressources limitées du Secrétariat, il n'était pas réaliste que celui-ci crée et finance un réseau du même type. Elle a rappelé en conclusion au Comité qu'il convenait de lire l'article 19 parallèlement à l'article 9.

157. La délégation du **Canada** a déclaré que le projet de directives opérationnelles devait être centré sur le libellé de l'article 19 et définir différents moyens pour échanger les informations et les données d'expérience existantes sur la collecte et l'analyse des données ainsi que sur les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention. Les directives devaient aussi être très claires quant aux rôles et responsabilités tant des États parties que du Secrétariat. Vu la complexité et le coût de la collecte de données et de statistiques, la délégation canadienne a suggéré de mettre à profit les structures nationales et internationales déjà en place pour la collecte des informations sur les expressions culturelles plutôt que de créer une nouvelle base de données. Elle a proposé que le Secrétariat commence par établir une liste de ces structures et des types d'informations disponibles. En ce qui concerne la réunion d'information proposée par le Secrétariat, la délégation canadienne a recommandé que soit établi, à l'issue de cette réunion, un bref inventaire des sources d'information existantes.

158. La délégation du **Laos** a dit qu'elle serait intéressée de savoir ce que les autres pays font pour mettre en œuvre la Convention et considéré que l'UNESCO devrait fournir une assistance au titre du renforcement des capacités, surtout au niveau national, pour la collecte et l'analyse des statistiques culturelles. Elle pensait que le renforcement de l'expertise était effectivement très important pour les pays les moins avancés. La délégation lao a souscrit aux observations du Canada concernant la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires et a dit attendre avec intérêt la réunion d'information évoquée par la représentante de la Directrice générale.

159. La délégation de la **France** a déclaré qu'il était essentiel, à terme, d'être en mesure d'établir une série d'indicateurs pour la diversité culturelle ainsi que de comparer les données et les informations relatives aux politiques culturelles. Pour le moment, la délégation française approuvait la proposition du Canada visant à ce que le Secrétariat dresse un inventaire des mécanismes existants. La tâche consistant à créer un mécanisme plus vaste et une base d'informations et de données serait sans doute une entreprise trop coûteuse à ce stade. Il était probablement plus utile d'affecter les ressources au renforcement des capacités.

160. La délégation de la **Grèce** a dit que les experts qui seraient conviés à la réunion d'information devraient profiter de l'expertise du secteur privé et des organisations internationales, par exemple celle du Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, qui comprend des informations et des données sur la diversité culturelle. La délégation grecque a proposé la mise au point, avec l'aide d'un groupe d'experts, d'un ou de deux indicateurs, et a approuvé les observations faites précédemment par le Canada, le Laos et la France qui ont souligné l'utilité d'inventorier les outils et les données déjà disponibles.

161. La délégation de la **Chine** a fait observer que la collecte de données était une question très importante, qui était liée à de nombreux articles de la Convention. La Chine était encore en train de mettre au point un système statistique pour la culture capable de regrouper les données éparpillées dans différentes structures, comme le Bureau d'État des statistiques, le Ministère des finances, le Ministère de la culture, l'administration d'État du cinéma et de la télévision, l'administration chargée des publications, etc. La délégation chinoise espérait pouvoir échanger des données d'expérience avec d'autres pays dans ce domaine. Elle a suggéré pour finir que l'on procède en priorité à l'établissement d'un cadre d'indicateurs clés, puis à l'organisation de séminaires et d'ateliers d'échange.

162. Commentant les remarques de la Chine, la **représentante de la Directrice générale** a indiqué que l'on disposait désormais d'un cadre intégré sur les statistiques culturelles et que la tâche consisterait à former des responsables de la collecte des données dans différents pays.

163. La délégation de la **Chine** a dit, à propos de l'Institut de statistique de l'UNESCO, qu'elle avait l'impression que les données collectées sur la Chine ne rendaient pas compte avec exactitude de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'importance relative des importations et des

exportations culturelles. La délégation chinoise a proposé de discuter de cette question après la séance.

164. La délégation du **Laos** a souhaité savoir ce qui était prévu en ce qui concerne la collecte de statistiques culturelles au niveau régional. Elle craignait que ce type de données ne soit pas disponible au Laos.

165. La délégation du **Mexique** a dit qu'elle approuvait l'idée d'établir un inventaire des mécanismes de collecte de données existants et elle a souligné l'utilité d'étudier des initiatives nationales, telles que le système mexicain pour l'information culturelle géré par le Conseil national pour la culture et les arts. S'agissant de la réunion d'information, la délégation mexicaine a proposé que le Secrétariat envoie les documents à l'avance afin que les délégations aient le temps de consulter leur capitale et arrivent à la réunion avec des questions appropriées.

166. La délégation de l'**Allemagne** a demandé au Secrétariat ce qu'il entendait faire pour assurer la qualité et la cohérence des données. Elle s'est demandée si le Secrétariat avait déjà établi un calendrier de travail à cet égard et si d'autres événements que la réunion d'information étaient prévues.

167. La **Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives** a souligné qu'il importait dans un premier temps d'évaluer ce que l'on savait déjà et ce que l'on pouvait collecter d'un point de vue empirique avant de réunir de façon systématique des informations plus spécifiques dans les différents pays. Elle a ajouté que le moyen de mesurer la diversité culturelle donnait actuellement lieu à des débats parmi les chercheurs. Quant à la réunion d'information, elle aurait lieu à Paris en présence d'un expert du Nord et d'un expert du Sud. L'idée était de permettre à des non spécialistes de comprendre les enjeux et le type de méthodologie nécessaire. Comme lors des précédentes réunions d'information consacrées à d'autres questions relatives à la Convention, aucune décision ne serait prise à cette réunion. Celle-ci sera une occasion de dialogue pour les Parties, qui connaissent des situations et des expériences différentes en matière de collecte d'informations et de données.

168. La délégation de la **Tunisie** a appuyé la suggestion du Canada visant à ce que le projet de directives opérationnelles tienne compte du libellé de l'article 19. Elle était également favorable à l'idée d'inventorier les mécanismes existants. Elle a ajouté qu'il fallait rassembler les bonnes pratiques concernant les partenariats, la coopération pour le développement et l'intégration de la culture dans le développement durable, qui sont des priorités dans les pays du Sud.

169. La délégation du **Laos** a ensuite demandé comment le programme de statistiques culturelles avait évolué au cours des ans.

170. La **représentante de la Directrice générale** a répondu que le premier cadre statistique pour le Secteur de la culture remontait à 1986. Entre 1986 et 2009, de nombreuses consultations avaient eu lieu pour élaborer un cadre statistique avec des concepts fondamentaux compréhensibles par tous. Pour assurer l'application du nouveau cadre, l'Institut de statistique a prévu de financer un certain nombre de modules de formation dans des pays pilotes. Elle pensait qu'avant d'élaborer des indicateurs culturels, on pourrait en priorité évaluer ce qui existe déjà. Elle a conclu en invitant Mme Galia Saouma-Forero à présenter l'Alliance globale pour la diversité culturelle.

171. La **Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives** a dit que l'Alliance globale pour la diversité culturelle était un programme dont l'objet initial était d'établir des partenariats entre la société civile et le secteur privé (principalement les petites et moyennes entreprises) en vue de collecter des fonds. Ce programme, financé à l'origine par des fonds extrabudgétaires espagnols et par des fonds du Royaume-Uni, avait connu un succès au plan international. Lorsque le Secrétariat de la Convention avait été prié de revoir le mécanisme, on avait proposé que le programme devienne une structure en ligne offrant les outils nécessaires à

l'établissement de partenariats au sens de l'article 15 de la Convention afin de favoriser le développement d'industries culturelles. Un accent particulier était mis sur les projets qui associaient les services publics, les services privés et la société civile. La Directrice a dit que le Secrétariat avait également envisagé un système de badge pour reconnaître les partenariats efficaces et les bonnes pratiques.

172. La délégation de **Madagascar** a dit qu'elle appuyait les observations faites précédemment par le Laos quant à la nécessité d'accorder une importance particulière à la mise en valeur des capacités afin de renforcer le niveau d'expertise dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation malgache a posé la question de savoir s'il était possible de recevoir une telle assistance technique et ce qu'il fallait faire à cet effet.

173. La délégation de la **Norvège** a dit qu'elle s'accordait avec le Canada pour penser que l'échange d'informations et de données d'expérience sur les bonnes pratiques concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles était importante pour l'application efficace de la Convention. Elle a également souscrit aux propos formulés en ce qui concerne la nécessité de faire preuve de prudence en matière de collecte de données parce qu'il s'agissait d'une entreprise complexe et coûteuse.

174. La délégation de l'**Indonésie** a dit qu'elle approuvait l'initiative consistant à réunir davantage d'informations sur la protection et la promotion de la diversité culturelle ainsi que sur les bonnes pratiques. Elle était également favorable à l'idée de relier les systèmes de données existants grâce à un méta-système, tout en faisant observer que les données ne seraient pas forcément uniformes. La délégation indonésienne s'est aussi demandée qui détiendrait les droits de propriété intellectuelle sur ces données et a suggéré que les membres réfléchissent à l'usage qui serait fait des données avant de s'engager dans la phase de collecte.

175. La **Présidente** a ensuite donné la parole aux observateurs.

176. Le représentant de l'**Institut européen de recherche comparative sur la culture** a présenté le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, déjà évoqué par plusieurs délégations. Il a indiqué que ce système d'information avait été créé en 1998 grâce à l'appui constant du Conseil de l'Europe et d'un grand nombre de ses États membres ainsi que de la Fondation européenne de la culture. Le représentant a déclaré que la communauté Compendium se proposait d'aider les gouvernements et les ONG à collecter des informations et des données permettant d'évaluer la diversité des expressions culturelles. Il a signalé que le Compendium se trouvait dans une phase de recherche de partenaires et avait développé de nouveaux partenariats à travers le monde, par exemple avec la Fédération internationale de conseils des arts et d'agences culturelles (FICAAC) et le réseau Culturelink en Asie et dans le Pacifique. Il a précisé que le Compendium avait été étudié comme modèle au 4^e Sommet mondial de la culture de Johannesburg et lors d'une conférence du CONACULTA au Mexique. L'application du Compendium dans les pays de la région du Maghreb avait récemment commencé. Le représentant a dit que, vu la difficulté qu'on avait à sélectionner et appliquer des indicateurs, l'expérience du Compendium et l'exemple de son indice des prix de la consommation culturelle CUIPX montraient qu'il était possible de mettre au point des indicateurs utiles si l'on procédait pas à pas.

177. Le **Conseiller juridique** a précisé, en réponse à une question de l'Indonésie, que toutes les informations fournies par les États parties à la Convention et communiquées au Secrétariat seraient *de facto* accompagnées d'une autorisation de reproduction. Si l'UNESCO apporte une valeur ajoutée à ces informations en les compilant, les droits lui appartiendraient. Le Conseiller juridique a également fait observer que l'article 9 stipulait que les points de contact nationaux étaient chargés du partage de l'information relative à la Convention et il a donc rappelé aux membres du Comité que ces points de contact pouvaient jouer un rôle important dans l'application de l'article 19.

178. La **représentante de la Directrice générale** a résumé les débats en disant que les membres du Comité semblaient s'accorder sur la nécessité d'agir avec circonspection et de façon progressive. Selon elle, il était évident que l'article 19 ne pourrait pas être appliqué en seulement deux ans. Elle a relevé que les membres étaient également d'accord pour établir, dans un premier temps, un inventaire des mécanismes existants pour la collecte de données. Elle a ensuite appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 12 du document, qui évoquait la possibilité de fédérer les approches de structures indépendantes les unes des autres et de définir ensuite une approche commune. Elle a ajouté qu'une autre priorité consisterait à mettre l'accent sur l'échange des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération internationale. Quant à la question de Madagascar concernant les demandes d'assistance pour le renforcement des capacités, la représentante a dit que le Fonds disposait d'une rubrique budgétaire pour ce type de demande et elle a invité Madagascar à soumettre une demande au moment approprié.

179. La **Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives** a dit que le renforcement des capacités était une priorité pour l'UNESCO et elle a rappelé qu'un projet axé sur la création et la formation d'un réseau d'experts du Nord et du Sud était en train d'être finalisé en collaboration avec la Commission européenne.

180. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé aux membres du Comité que l'identification d'exemples de bonnes pratiques pouvait s'avérer plus difficile que prévu et elle les a donc invités à réfléchir à des critères pouvant contribuer à déterminer ce qui pouvait être considéré comme une bonne pratique dans le contexte de la Convention. Cela faciliterait la tâche des points de contact et autres experts qui s'occuperont de répertorier et de diffuser ces exemples.

181. Après que la **Présidente** eut invité les membres à considérer la décision sur le point 8, la délégation de la **France** a présenté un amendement qu'elle proposait conjointement avec le **Cameroun**, le **Canada**, la **Grèce**, la **Lituanie**, l'**Inde**, le **Luxembourg**, le **Laos**, le **Sénégal** et la **Tunisie**. Selon cet amendement, le paragraphe 3 de la décision 3.IGC 8 serait formulé comme suit : « Prie le Secrétariat, sur la base du débat ayant eu lieu à la présente session, de poursuivre son travail sur cette question et de lui soumettre, pour examen à sa prochaine session, un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 19 de la Convention, comprenant notamment les modalités de leur mise en œuvre et de leur financement. Cet avant-projet doit également préciser le rôle du Secrétariat dans la mise en œuvre de l'article 19 ».

La décision 3.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 9 – Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session ordinaire du Comité (décembre 2010)

Document CE/09/3.IGC/211/9

182. La **Présidente** a invité la représentante de la Directrice générale à présenter l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ordinaire du Comité.

183. La **représentante de la Directrice générale** a dit qu'il n'y avait pas grand-chose à ajouter à propos du document CE/09/3.IGC/211/9, qui présentait seulement un ordre du jour provisoire. Elle a précisé que, suite aux décisions prises au cours de la session, des points de l'ordre du jour devaient être ajoutés et d'autres légèrement modifiés. Les nouveaux points qui pourraient être ajoutés étaient les suivants : « État d'avancement des ratifications de la Convention, démarches entreprises et actions menées en 2009-2010 » et « Étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention ». Par ailleurs, le point de l'ordre du jour relatif à l'emblème et à la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention pourrait être renommé comme suit : « Pertinence et faisabilité de la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention ».

184. Au nom de la délégation du **Canada**, un représentant du gouvernement du Québec a proposé d'ajouter un point au titre duquel le Comité présenterait l'état de la situation concernant la mise en œuvre de la Convention. La délégation du **Luxembourg** a demandé s'il s'agissait de prévoir un point distinct permettant au Comité de faire le bilan des activités qu'il mène pour assurer la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire de voir s'il existait des directives opérationnelles pour chaque question, etc. La **Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives** a demandé ce que recouvrirait le nouveau point intitulé « Mise en œuvre et suivi de la Convention » : fournirait-il, par exemple, le nombre précis des demandes adressées au Fonds, ou bien donnerait-il des informations sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat et l'insuffisance des ressources, ce qui serait un facteur de transparence.

185. Après que la **Présidente** eut apporté des précisions sur le contenu du nouveau point, la délégation du **Canada** a expliqué qu'il s'agissait en fait de disposer d'un tableau complet de la situation dans laquelle se trouvait le Comité en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, et non d'un simple rapport. Ce serait utile pour les membres en exercice du Comité, mais aussi pour les nouveaux membres, pour les États parties qui auraient ratifié la Convention entre-temps, pour les autres délégations participant à la réunion et pour toute personne souhaitant en savoir plus sur les progrès réalisés dans l'application de la Convention.

186. Suite aux observations de la **Tunisie** et du **Luxembourg** concernant la formulation du nouveau point de l'ordre du jour, un consensus a été trouvé sur le libellé suivant: « Mise en œuvre et suivi de la Convention par le Comité : état des lieux ».

187. En ce qui concerne la date et le lieu de la quatrième session ordinaire du Comité, la **représentante de la Directrice générale** a proposé que la session se tienne du 29 novembre au 3 décembre 2010 au Siège de l'UNESCO, à Paris.

La décision 3.IGC 9 a ensuite été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Élection des membres du Bureau de la quatrième session ordinaire du Comité

188. Le Comité a proposé d'élire comme membres du Bureau de la quatrième session ordinaire du Comité : **Nina Obuljen (Croatie)**, présidente ; **Zaid Hamzeh (Jordanie)**, rapporteur ; et la **Chine**, la **France**, le **Kenya** et le **Mexique**, vice-présidents.

189. Le **Conseiller juridique** a expliqué que pour pouvoir élire Mme Obuljen à la présidence du Bureau, il fallait déroger aux dispositions de l'article 12.1 du Règlement intérieur stipulant ce qui suit : « les membres du Bureau de la première session sont élus au début de la session » et « la durée de leur mandat expire à la fin de la prochaine session ordinaire et ils ne seront pas immédiatement rééligibles ».

190. Le Comité a décidé de suspendre cet article.

La décision 3.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 11 – Autres questions

191. Les délégations du **Mexique**, de la **Chine**, de la **France**, du **Laos**, du **Brésil**, de la **Lituanie** et du **Sénégal** ont loué Mme Lacoeylhe pour l'excellent travail qu'elle avait accompli à la présidence du Comité et en particulier pour l'efficacité avec laquelle elle avait conduit la session. Ils l'ont chaleureusement félicitée pour avoir mené le Comité sans écueil vers l'adoption de décisions dans un esprit de tolérance mutuelle et de consensus.

192. La délégation du **Brésil** a tenu à déclarer que la Convention était un cadre juridique très important qui « fixait » l'idée selon laquelle les expressions culturelles font partie du patrimoine de tous et sont dans l'intérêt de chacun.

193. La délégation du **Sénégal** a insisté sur l'importance de la Convention pour les pays du Sud et dit qu'elle attendait avec impatience la phase suivante.

194. La **représentante de la Directrice générale** a exprimé ses remerciements à la Présidente pour son efficacité et a également remercié tous les participants. Elle a constaté avec satisfaction que les États et les ONG observateurs étaient de plus en plus nombreux à assister aux réunions du Comité.

195. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, intervenant également au nom du Réseau international pour la diversité culturelle, de l'Institut international du Théâtre, du Conseil international de la Musique, de l'Union européenne de radio-télévision, de l'ONG Traditions pour demain et du Comité de liaison ONG-UNESCO, a dit qu'il était important que les représentants continuent après la réunion d'encourager la ratification de la Convention et d'en améliorer la visibilité. Il a indiqué que la société civile était associée aux activités dans ces deux domaines, notamment par le biais de l'organisation du forum U40, qui rassemblait des jeunes professionnels dans la sphère de la culture, et du « Diversity Show », manifestation en faveur de la diversité culturelle soutenue par l'Union européenne de radio-télévision. Le représentant a par ailleurs remercié le Brésil pour avoir soutenu l'organisation du récent atelier de la FICDC à Salvador de Bahia. Il a rappelé pour finir aux États parties la responsabilité qui leur incombait d'encourager la participation active de la société civile.

196. La **Présidente** a déclaré close la troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.